



Agence nationale de biosécurité

**Etude sur l'intégration de la biosécurité
dans les politiques et plans d'actions
nationaux au Burkina Faso**

Document Provisoire

Sommaire

Sigles et abréviations.....	V
Introduction	1
1. Cadre légal et réglementaire en rapport avec la biosécurité	1
1.1. Liste des lois et règlements.....	2
1.2. Analyse du cadre légal et réglementaire	3
1.2.1. Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso	3
1.2.2. Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.....	4
1.2.3. Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso	5
1.2.4. Loi n° 037-2012/AN portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso	6
1.2.5. Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso .	6
1.2.6. Loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie.....	7
1.2.7. Loi n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso.....	8
1.2.8. Loi N° 0034/2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural.....	9
1.2.9. Loi n° 010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso.....	9
1.2.10. Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso	11
1.2.11. Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso.....	12
1.2.12. Loi n° 23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant Code de la Santé publique.....	12
1.2.13. Zatu N°AN VII-0016/FP/PRES du 22 novembre1989 portant Code de Santé Animale.....	13
1.2.14. Décret N° 2004-262/PRES/PM//MECV/ MAHRH/MS du 18 juin 2004 portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie	14
2. Cadre institutionnel de la biosécurité	15

2.1.	Listes des institutions en charge de la biosécurité	15
2.1.1.	Les institutions étatiques.....	15
2.1.2.	Analyse des institutions étatiques	16
1.1.1.1.	L'Assemblée nationale	16
1.1.1.2.	Le Gouvernement.....	17
2.1.3.	Les associations et ONG	26
2.1.4.	Le secteur privé	26
2.2.	Fonctionnement du cadre institutionnel.....	28
3.	Documents de politique, de stratégie, plans d'action et programmes ayant un lien avec la biosécurité	28
3.1.	Liste des documents de politique, de stratégie, plans d'action et programmes	29
3.2.	Analyse des documents de politique et de stratégie	30
1.1.1.	Politique nationale en matière d'environnement au Burkina Faso	30
1.1.2.	Politique nationale de santé	33
1.1.3.	Politique nationale de la recherche scientifique et technologique (PNRST) 2013-2025	34
1.1.4.	Politique sous-sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique	35
1.1.5.	Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina Faso ...	37
1.1.6.	Politiques et stratégies des secteurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat	38
1.1.7.	Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural	39
1.1.8.	Politique nationale d'aménagement du territoire	40
1.1.9.	Cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques au Burkina Faso	41
1.1.10.	Politique agricole commune de la CEDEAO	44
1.1.11.	Politique agricole de l'UEMOA.....	45
1.1.12.	Stratégie nationale sur la diversité biologique.....	47
1.1.13.	Stratégie de développement rural.....	48

3.3.	Analyse des plans et programmes	50
3.3.1.	Plan national de développement économique et social (PNDES)	50
3.3.2.	Plan national de développement sanitaire 2011-2020.....	55
3.3.3.	Plan d'action national pour la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique	56
3.3.4.	Plan stratégique de la recherche scientifique.....	57
3.3.5.	Programme National du Secteur Rural (PNSR)	58
3.3.6.	Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques.....	61
3.3.7.	Programme national de sécurité alimentaire	63
3.3.8.	Programme d'action national de lutte contre la désertification.....	66
4.	Défis/Difficultés à l'intégration.....	69
5.	Dispositifs nationaux favorisant l'intégration	70
6.	Leçons apprises.....	71
7.	Stratégie d'intégration de la biosécurité dans les politiques sectorielles	71
7.1.	Intégration biosécurité et diversité biologique.....	71
7.1.1.	Rappel des objectifs d'Aïchi	72
7.1.2.	Contribution de la biosécurité à l'échelle nationale à l'atteinte des objectifs d'Aïchi.....	73
7.2.	Intégration biosécurité aux autres secteurs pertinents	76
8.	Mécanisme pour l'intégration de la biosécurité dans les politiques sectorielles	78
9.	Identification des besoins en renforcement des capacités pour l'intégration..	80
10.	Collaboration à l'échelle régionale pour faire avancer l'intégration de la biosécurité	81
11.	Feuille de route pour l'intégration.....	82
12.	Utilisation de champions	83
13.	Recommandations pour augmenter la compréhension de la contribution de biosécurité à la diversité biologique et au développement durable	83

14. Mobilisation des ressources.....	84
14.1. Plan de mobilisation des ressources	84
14.2. Mobilisation de ressources propres.....	85
Conclusion	85
Recommandations.....	86

Sigles et abréviations

ABNE	: African Biosafety Network of Expertise
ADN	: Acide Désoxyribonucléique
ANB	: Agence Nationale de Biosécurité
ARN	: Acide Ribonucléique
BCH	: Biosafety Clearing House
Bt	: <i>Bacillus thuringiensis</i>
CBD	: Convention sur la Diversité Biologique
CEAS	: Centre Albert Schweitzer
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGC	: Code Général des Collectivités Territoriales
CNRST	: Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CODECC	: Commission du Développement Economique, de l'Environnement et des Changements Climatiques
CONAGREP	: Commission Nationale de Gestion des Ressources Phytogénétiques
CONEDD	: Conseil National pour L'environnement et le Développement Durable
CRB	: Comité Régional de Biosécurité
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGRSI	: Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
EPS	: Etablissement Public de Santé
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
GDT	: Gestion Durable des Terres
GM	: Génétiquement Modifié
IDH	: Indice de Développement Humain
INERA	: Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSS	: Institut des Sciences des Sociétés
IRSAT	: Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies
IRSS	: Institut de Recherche en Sciences de la Santé
LNSP	: Laboratoire National de Santé Publique
MESRSI	: Ministère des Enseignements Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OGM	: Organisme Génétiquement Modifié
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONB	: Observatoire National de Biosécurité
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OVM	: Organisme Vivant Modifié
PAC	: Politique Agricole Commune de la CEDEAO
PAN/LCD	: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification

PANA	: Programme d'Action National D'adaptation à la Variabilité et aux Changements Climatiques
PAU	: Politique Agricole de L'UEMOA
PCD	: Plan Communal de Développement
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNDEL	Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale D'environnement
PNEau	: Politique Nationale de L'eau
PNRST	: Politique Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique
PNSA	: Politique Nationale et Stratégie D'assainissement
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	: Programme National du Secteur Rural
POSICA	: Politiques des Secteurs de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
PRD	: Plan Régional de Développement
SAP	: Système d'Alerte Précoce
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDR	: Stratégie de Développement Rural
SISA	: Système d'Information de Sécurité Alimentaire
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SOCOMA	: Société Cotonnière du Gourma
SOFITEX	: Société des Fibres et Textiles (du Burkina Faso)
SPANB	: Stratégie et les Plans d'Actions Nationaux de Biodiversité
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

Introduction

Les zones sahéliennes, caractérisées par l'extrême vulnérabilité des écosystèmes, sont soumises de nos jours à une forte dégradation des ressources naturelles du fait de la conjugaison des facteurs climatiques et anthropiques. Les caractéristiques physiques du Burkina Faso montrent clairement que le pays est profondément marqué par un milieu naturel contraignant, fragile et à risque. La végétation offre un panorama de savanes boisées en dégradation continue du fait de la coupe abusive du bois, des feux de brousse et du surpâturage. L'aridité frappe plus de 74 % de la superficie totale du pays.

De nombreux efforts ont été déployés depuis plusieurs années pour renverser cette tendance qui compromet le développement harmonieux du pays. Malgré tous ces efforts et la volonté politique de protéger les ressources naturelles et de restaurer le milieu, on constate depuis ces dernières décennies, une évolution régressive des formations naturelles avec un fort taux de mortalité. La précarité des pluies, associée aux facteurs anthropiques, a entraîné de graves conséquences sur le milieu naturel.

L'apparition des biotechnologies modernes constitue donc un espoir pour renverser cette tendance et promouvoir le développement durable. Les politiques nationales, les stratégies, plans, programmes et les instruments légaux et institutionnels de gestion des ressources naturelles existant avant l'année 2000, année d'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ne traitent pas explicitement de la biosécurité.

Aujourd'hui, en tant que Partie contractante au Protocole de Cartagena (depuis avril 2003), le Burkina Faso se doit d'intégrer les questions de sécurité en biotechnologie moderne dans ses politiques, stratégies et instruments légaux et réglementaires.

1. Cadre légal et réglementaire en rapport avec la biosécurité

Le cadre légal et réglementaire comprend une série d'actes, de codes, lois, décrets et arrêtés, de même que des conventions et accords internationaux et régionaux auxquels le Burkina Faso a adhéré, et qui régissent la gestion de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé humaine. Les conventions et accords internationaux et régionaux ratifiés par le Burkina Faso ne sont pas traités ici.

Le système juridique du Burkina Faso se compose d'outils légaux et réglementaires de portées nationale et internationale. Parmi ces outils, les Règles Nationales en matière de sécurité en Biotechnologie occupent actuellement une place privilégiée.

Les objectifs poursuivis à travers ces instruments se rapportent, soit de près, soit de loin, à la sécurité en biotechnologie moderne, consacrée par le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

1.1. Liste des lois et règlements

Les lois et règlements suivants ont été concernés :

- La Constitution ;
- Loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso ;
- Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie ;
- Loi n°037-2012/AN du 11 octobre 2012 portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso ;
- Loi n°034-2012/AN 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- Loi n°010-2006/AN 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso ;
- Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso ;
- Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- Zatu n° an vii-0016/FP/PRES du 22/11/1989 portant code de santé animale ;
- Décret n°2004-262/PRES/PM//MECV/ MAHRH/MS portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie.

1.2. Analyse du cadre légal et réglementaire

1.2.1. Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso

Cette loi fixe les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso. De manière spécifique, elle vise à assurer, dans la durabilité, entre autres :

- l'accroissement des performances du secteur rural et sa contribution à la croissance économique dans le cadre d'une économie verte ;
- la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles à travers notamment la lutte contre les pollutions agricoles, la restauration et/ou la préservation de la biodiversité et des terres dégradées, la lutte contre la sécheresse et la désertification ainsi que l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques ;
- l'aménagement équilibré et cohérent du territoire pour une utilisation de l'espace rural aux fins agro-sylvo-pastorales, halieutique et faunique en harmonie avec les autres usages.

Elle définit, en son article 4, la biosécurité comme l'ensemble des mesures prises pour réduire ou éliminer les risques potentiels découlant du développement de la biotechnologie moderne et l'utilisation de ses produits. Cela traduit la prise en compte de la biosécurité par cette loi.

En effet, en son article 82, la loi indique que non seulement l'agriculture conventionnelle s'exerce dans le respect de l'environnement mais que l'Etat garantit la biosécurité dans le cadre de la culture d'organismes génétiquement modifiés, en évaluant, de manière permanente, en concertation avec les autres acteurs, les effets et impacts de la culture d'organismes génétiquement modifiés sur les écosystèmes, la fertilité des sols ainsi que la santé humaine et animale.

Dans le domaine des ressources animales, l'article 89 stipule que « L'Etat, en concertation avec les institutions de recherche et les organisations professionnelles et interprofessionnelles encourage, l'amélioration génétique des espèces animales domestiques en vue de l'intensification des productions animales. Les actions

d'amélioration génétique des espèces animales domestiques s'opèrent conformément aux bonnes pratiques et à la réglementation en vigueur ».

En matière de ressources génétique, la loi les classe dans le patrimoine national et enjoint à l'Etat de veiller à leur conservation et leur utilisation durable (article 100). L'Etat prend des mesures afin que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques soient affectés à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

En ce qui concerne les bonnes pratiques, cette loi oblige l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques à assurer la promotion et la vulgarisation des bonnes pratiques issues des innovations, des savoir-faire et des pratiques endogènes en matière agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique et compatibles avec les exigences de la protection des ressources naturelles. En outre, L'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre des mesures incitatives en faveur de la protection de l'environnement (Article 154).

Au total la loi d'orientation agro-sylvo-pastoral et halieutique est l'une des lois qui assure, dans une certaine mesure, l'intégration de la biosécurité et la diversité biologique au Burkina Faso.

1.2.2. Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso

Le but de cette loi est de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées et de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Des principes généraux édictés par cette loi, on retiendra le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps et le principe de précaution selon lequel lorsque les conséquences d'une activité sont inconnues ou même lorsque leur survenance est incertaine, des mesures de précaution doivent être prises.

Elle met à la charge de l'Etat l'obligation de la promotion de la recherche scientifique, technique, technologique et des innovations favorables au développement durable.

Les collectivités territoriales ont la responsabilité d'élaborer et mettre en œuvre, avec l'appui de l'Etat, des chartes locales de développement durable. La loi d'orientation sur le développement durable, bien que consacrant certains principes du protocole de Cartagena, notamment les principes de prévention et de précaution, ne contient aucune disposition se rapportant à la biodiversité pas plus qu'à la biosécurité. Cependant, son article 3 indique que la loi s'applique à l'ensemble des politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

1.2.3. Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso

Cette loi fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Elle s'applique à l'environnement entendu comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines.

Aux termes de cette loi, la biodiversité est définie comme la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris entre autres les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes

Bien que cette loi consacre les principes de précaution et de prévention comme principe de maintien de la qualité de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles, les mesures d'ordre social favorables qu'elle préconise pour la promotion d'un environnement ne prennent pas en compte la biosécurité. C'est seulement son article 100 qui fait état de la biosécurité en prescrivant que des mesures sont prises afin d'assurer, entre autres, la biosécurité. Cependant la loi ne précise le type de mesures à prendre.

Au total, le code de l'environnement, considéré comme la loi cadre de gestion de l'environnement, n'a prévu aucune disposition spécifique à la biosécurité.

1.2.4. Loi n° 037-2012/AN portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso

Son objet est de fixer les règles relatives à la mise en œuvre des actions d'amélioration génétique des espèces animales domestiques au Burkina Faso. L'amélioration génétique consiste en des méthodes et techniques visant à améliorer le potentiel génétique d'un animal afin de répondre à des objectifs de production ou pour s'adapter à des conditions écologiques particulières.

Les animaux identifiés et engagés dans des programmes ou projets d'amélioration génétique sont enregistrés de façon à renseigner sur la propriété, la localisation géographique, la parenté, les paramètres zootechniques et sanitaires les concernant.

La loi prévoit la création de centres de production de semences et d'embryons agréés chargés d'exécuter les opérations de prélèvement et de conditionnement de ces semences et embryons ainsi que des centres d'évaluation ou de sélection qui s'occupent de la mise en œuvre des programmes de mise à l'épreuve sur l'individu ou sa descendance.

Cette loi qui traite d'un domaine sensible pouvant avoir des répercussions sur la santé animale et humaine ne contient aucune disposition se rapportant la biosécurité, bien que la matière soit d'actualité.

1.2.5. Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

La loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Des principes qui gouvernent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, on retrouve le Principe de précaution et celui de prévention, principes cardinaux du protocole de Cartagena.

Elle traite la biodiversité qu'elle définit comme étant la préservation de la diversité biologique, c'est-à-dire la conservation de tous les éléments vivants et la dynamique de leur interaction dans l'espace national. Elle fait de la conservation de la diversité biologique l'un des principes d'aménagement et de développement durable du territoire.

Enfin, elle oblige le gouvernement à élaborer, mettre en œuvre, évaluer et actualiser une politique agricole forte et structurée pour assurer la promotion et maîtriser les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

La loi sur la réforme agricole et foncière, bien que ne traitant pas expressément de la biosécurité, aborde avec intérêt et comme principe de l'aménagement du développement durable du territoire la conservation de la diversité biologique.

1.2.6. Loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie

La Loi portant Régime de Sécurité en Biotechnologie détermine les conditions d'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et précise les mécanismes d'évaluation, de gestion, d'information et de contrôle des risques qui peuvent découler de l'utilisation de ces OGMs.

Elle s'applique à la mise au point, à l'expérimentation, à la production, à la diffusion, au stockage, à la destruction ou à l'élimination, et le mouvement transfrontière, y compris le transit de tout organisme génétiquement modifié exceptés les OGMs qui sont des produits pharmaceutiques

L'utilisateur d'OGM doit prendre toutes les mesures utiles pour que l'OGM ne puisse être mis sur le marché que si l'étiquetage sur leur emballage répond aux conditions suivantes :

- Le nom de l'organisme génétiquement modifié ;
- Le nom et l'adresse complète ;
- Les conseils de prudence concernant l'emploi de l'OGM : la notice en langue officielle ;
- L'étiquette peut porter la mention BKF pour Burkina Faso.

La loi institue une autorité nationale compétente : l'Agence Nationale de Biosécurité qui assure la coordination et le suivi de tout le processus conduisant à la prise de décision.

Les décisions tiennent compte de l'**Accord préalable en connaissance de cause**, donné sur la base de toutes les informations nécessaires avec l'entière responsabilité de la partie émettrice sur leur exactitude et leur état complet, y compris une attestation de sécurité dûment délivrée par l'autorité compétente du pays exportateur, avant le début de toute activité.

Il s'agit du plus important instrument législatif ayant intégré la biosécurité dans ses dispositifs. On note, cependant, la faible connaissance de cette loi par la plupart des acteurs de terrain.

1.2.7. Loi n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso

Ce Code a pour objet de fixer, conformément à la politique forestière nationale fixée par l'Etat, les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

La politique forestière nationale garantit une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées afin de réaliser les objectifs globaux définis par le gouvernement.

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous. Elle contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures.

Dans les aires de protection faunique et les forêts classées, concédées ou non, l'Etat ou les concessionnaires peuvent faire appel à des personnes physiques ou morales pour assurer des activités de surveillance des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

La loi institue un fonds forestier affecté au financement des actions d'entretien, de régénération et de conservation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Le Code comprend 280 articles répartis en 5 livres, à savoir : (I) Forêts et Faune; (II) Pêche et aquaculture; (III) Répression des infractions; (IV) Dispositions finales (V).

Les forêts publiques peuvent être classées soit au nom de l'Etat, soit au nom des collectivités territoriales. Le classement forestier permet, en raison de l'importance qu'une forêt présente pour l'intérêt général, de soumettre celle-ci à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage et les régimes d'exploitation. Les forêts qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement sont appelées forêts protégées ; elles sont soumises au régime commun relatif aux droits d'usage et d'exploitation. Les forêts privées sont gérées librement par leurs propriétaires, sous réserve des déclarations d'exploitation et éventuellement des restrictions imposées pour la préservation du milieu naturel, en vertu des dispositions réglementaires prises en application du présent code.

Aucune disposition de cette loi ne traite de la biosécurité.

1.2.8. Loi N° 0034/2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural

Le Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle vise à : (i) assurer un accès équitable aux terres rurales à l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé, (ii) promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural, (iii) favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, et, (iv) contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. Elle codifie ainsi le processus d'octroi du foncier en vue de promouvoir la production nationale en levant les obstacles juridiques à la jouissance tout en responsabilisant les communautés à la base. La loi comporte des innovations comme la mise en place d'institutions de gestion foncière et d'un fonds national de sécurisation foncière pour la mise en œuvre d'une politique foncière. Cette loi n'aborde dans aucune de ses dispositions la question de la biosécurité.

1.2.9. Loi n° 010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso

Cette loi régit l'ensemble des activités relatives aux semences végétales au Burkina Faso. Elle vise à créer les conditions pour la promotion de la qualité, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences afin de contribuer à la réalisation de l'objectif national d'intensification, de modernisation de

l'agriculture, d'accroissement des productions agricoles et forestières ainsi que de sécurité alimentaire.

Si la loi sur les semences végétales s'applique à toutes les semences agricoles et forestières issues de variétés améliorées ou traditionnelles, elle exclut de son champ d'application (article 4) les activités relatives aux semences issues des biotechnologies modernes qui sont régies par la législation en vigueur.

On note, cependant, que les mesures que préconise cette loi en vue de la conservation de la diversité biologique et de la protection des intérêts des populations locales sont similaires à celles en matière de biosécurité. Ainsi, cette loi prescrit l'obligation:

- de certification, conformément aux normes et règles définies par les règlements techniques de production des semences à des fins de diffusion et de commercialisation ;
- de stockage dans des conditions n'altérant pas leurs qualités essentielles, notamment de reproduction des semences destinées à la commercialisation ;
- d'emballage dans des conditions définies : tout emballage contenant de la semence doit comporter, à l'intérieur et à l'extérieur, une étiquette mettant en évidence de manière visible et lisible les informations précises permettant d'assurer la traçabilité de la semence. Il s'agit notamment du nom de l'espèce, de la catégorie du matériel forestier de reproduction, du nom de la variété, du pays de production, du cycle, de la date de récolte, du numéro de lot, de la date de péremption, du poids et du produit de traitement utilisé. Le nom, l'adresse et la raison sociale du distributeur doivent figurer de manière lisible sur l'emballage afin de permettre son identification.

Toute importation de semences est soumise à autorisation préalable afin d'assurer la qualité phytosanitaire et de prévenir les risques environnementaux.

Elle fait obligation à tout distributeur de semence de tenir un registre des transactions permettant d'une part de vérifier la quantité et la qualité des semences et d'autre part d'assurer la traçabilité de la semence destinée à la distribution.

Enfin, elle oblige l'Etat à veiller à la préservation des ressources phytogénétiques traditionnelles en tant que patrimoine national notamment dans la perspective de

conservation de la diversité biologique et de la protection des intérêts des populations locales.

Cette prescription de la loi sur les semences végétales, atteste de la prise en compte de la diversité biologique. Quant à la biosécurité, elle n'en fait aucune mention mais les mesures qu'elle institue pour garantir la qualité et la traçabilité des ressources phytogénétiques traditionnelles présument du souci d'assurer et de garantir la sécurité en matière d'utilisation de ces ressources.

1.2.10. Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Le code général des collectivités territoriales (CGC) détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales.

La décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale (article 2)

Dans cet esprit, le CGC confère aux collectivités locales des compétences dans les domaines suivants :

- **l'aménagement du territoire à travers la gestion du domaine foncier et de l'urbanisme.** A ce titre, la région a l'initiative partagée avec l'Etat pour l'élaboration du schéma régional d'aménagement. Elle donne son avis sur le schéma régional d'aménagement et délivre les autorisations d'occupation du domaine foncier. Quant à la commune, elle émet son avis sur le schéma d'aménagement urbain, établit et exécute les plans de lotissement et participe à la gestion du domaine foncier national de son ressort territorial ;
- **l'environnement et la gestion des ressources naturelles.** La région et la commune jouent un rôle déterminant dans la gestion des ressources naturelles. En effet, elles ont les compétences de création de forêts, de détermination des zones de culture et d'élevage. Elles sont également compétentes pour entreprendre toutes les actions de protection de l'environnement (lutte contre les feux de brousse, divagation des animaux, coupe du bois, pollution, etc.), d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des schémas régionaux d'action pour l'environnement ;

- **le développement économique et la planification.** Les collectivités locales ont la charge d'élaborer et d'exécuter leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'Etat. La diversité biologique et la biosécurité sont comprises dans ces grandes orientations de l'Etat. Toutefois, il aurait été plus indiqué d'impliquer plus fortement et de manière lisibles les collectivités territoriale dans les questions de biosécurité et de biodiversité en mettant à leur charge l'obligation de prendre des mesures idoines en la matière.

1.2.11. Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

La Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales

Le pastoralisme désigne également les activités associant de manière complémentaire l'élevage, l'agriculture et la sylviculture.

Le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux sont garantis aux pasteurs par l'Etat et les collectivités territoriales (article 5).

Quant aux pasteurs, ils ont l'obligation d'exploiter les ressources naturelles dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'environnement et à la garantie des biens d'autrui. En concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales, leurs organisations participent à la gestion durable des ressources pastorales et à la sauvegarde de l'environnement

1.2.12. Loi n° 23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant Code de la Santé publique

Le Code de la Santé publique définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population.

L'un des principaux objectifs de la protection et de la promotion de la santé doit être de donner à l'individu et à la collectivité un niveau de santé qui lui permette de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive (article 2).

La protection et la promotion de la santé s'entendent de la protection de l'individu, de la famille et de la collectivité contre les maladies et les risques ; de la promotion de

la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail (article 3).

Le système national de santé a pour vocation de prendre en charge les soins de santé au profit de la population d'une manière globale et en conformité avec la carte sanitaire en privilégiant la mise en œuvre des soins de santé primaires.

La protection et la promotion de la santé de la population ainsi que les prestations de soins sont de la responsabilité de l'État (article 6).

Les articles 11 à 28 sont consacrés à la protection sanitaire de l'environnement.

Toutefois, ces dispositions traitent de : (i) la pollution de l'eau et de l'air ; (ii) la pollution atmosphérique ; (iii) produits phytosanitaires ; (iv) Lutte contre toutes formes de déchets ;(v) Les bruits et nuisances.

Il n'y est fait aucune référence à la biosécurité ni à la biodiversité, cela est d'autant plus normal au regard de ce qui est dit plus haut à savoir que tous les instruments élaborés avant l'apparition des biotechnologies modernes n'y font aucune référence.

Les autres dispositifs de la loi traitent des mesures sanitaires spécifiques, notamment, la protection sanitaire de la famille et de l'enfance, la protection de la santé mentale, la nutrition et la protection de la santé des consommateurs ; les professions de santé et leur régime juridique ; les produits pharmaceutiques, autres produits et pharmacopée traditionnelle.

1.2.13. Zatu N°AN VII-0016/FP/PRES du 22 novembre 1989 portant Code de Santé Animale

Dans le domaine de la santé animale, plusieurs textes ont été élaborés. Parmi ceux-ci, il convient de citer le Code de Santé Animale adopté par la Zatu sus-citée (Ordonnance). Ce texte régit : (i) l'organisation vétérinaire, (ii) l'exercice de la profession vétérinaire, (iii) la pharmacie vétérinaire, (iv) la protection des animaux, (v) le contrôle de la santé animale et (vi) le contrôle des produits animaux.

Cette Zatu, de même que la plupart des textes relatifs à la santé animale, mérite d'être mise à jour et rendue opérationnelle.

1.2.14. Décret N° 2004-262/PRES/PM//MECV/ MAHRH/MS du 18 juin 2004 portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie

La biotechnologie moderne est de nos jours l'espoir du monde en forte croissance démographique mais dont les ressources naturelles sont très limitées. Les applications de cette science peuvent permettre de faire des avancées significatives dans les domaines de l'agriculture, la santé humaine et animale, l'environnement et l'industrie en améliorant la production de substances utiles à l'homme, tout en assurant l'utilisation durable des ressources biologiques.

Le Burkina Faso considère cette technologie comme susceptible de conditionner de façon marquante le développement économique en contribuant à l'augmentation de la production agricole, à la sécurité alimentaire, à l'amélioration de la santé humaine et animale, à l'environnement et à l'industrie. Aussi, le pays va-t-il pris les devants en élaborant des règles nationales en la matière avant l'entrée en vigueur du protocole de Cartagena.

Ces règles ont pour but principal de réglementer tous les travaux biotechnologiques notamment ceux relatifs aux OGM, réalisés dans le pays afin d'éliminer les risques avérés ou potentiels pour la promotion en toute sécurité de la Recherche-Développement en biotechnologie. Elles entendent favoriser la coopération entre les scientifiques/laboratoires burkinabé et étrangers intéressés par des expérimentations communes ainsi que par des essais en laboratoire et/ou sur le terrain au plan national et international. Seul le domaine végétal est concerné dans un premier temps; il est prévu dans une prochaine étape d'approfondir ces règles dans le domaine animal et aux micro-organismes.

Elles n'ont pas pour objet l'application de réglementations draconiennes susceptibles d'entraver les activités de recherche et de développement dans le domaine de l'ADN recombinant au plan national. Elles ne se veulent pas non plus trop indulgentes afin d'empêcher que des comportements involontairement négligents ne se développent, conduisant les chercheurs et laboratoires à commettre des abus et à faire preuve d'irresponsabilité.

Ces règles s'appliquent également à l'ensemble des travaux associés à la manipulation génétique utilisant l'ADN recombinant à toutes fins, notamment en vue du développement de plantes transgéniques et de leurs produits dérivés en milieu

confiné et de leur dissémination dans l'environnement à travers des essais sur le terrain et la vulgarisation. Elles s'appliquent également aux mouvements transfrontières des OGM et leurs produits dérivés.

Les règles ont été élaborées pour prévenir les éventuels effets nuisibles sur la santé humaine et l'environnement des travaux réalisés en laboratoire sur l'ADN recombinant et de la dissémination délibérée dans l'environnement des OGM et de leurs produits dérivés. Compte tenu de l'objectif poursuivi par les règles, le matériel soumis à réglementation englobe tous les OGM (préparation d'ADN et d'ARN, de cellules et organismes génétiquement modifiés ou développés), leurs produits dérivés ainsi que les déchets ou sous-produits issus de manipulation génétique (contenant des organismes viables ou autres).

2. Cadre institutionnel de la biosécurité

Au Burkina Faso l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de gestion des questions en relation avec la biotechnologie sont menées de façon participative, et impliquent le Gouvernement, les structures étatiques, les collectivités locales, les organisations paysannes, les Organisations-Non Gouvernementales, les associations locales, les opérateurs privés et les organismes de coopération

2.1. Listes des institutions en charge de la biosécurité

Les Institutions en charge de la biosécurité sont:

- Les institutions étatiques ;
- Les associations et ONG ;
- Le secteur privé.

2.1.1. Les institutions étatiques

Au titre des institutions étatiques, il s'agit de :

- L'Assemblée nationale
- Le Gouvernement à travers :
 - le ministère en charge de la recherche et de l'innovation
 - ✓ le CNRST
 - ✓ l'ANB

- ✓ la CONAGREP : commission nationale de gestion des ressources phytogénétiques.
- le ministère en charge de l'environnement
 - ✓ le CONEDD
- le ministère en charge de la santé
 - ✓ le laboratoire national de santé publique
- le ministère en charge des ressources animales
- le ministre en charge de l'agriculture
- le ministère en charge du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
- le ministère en charge de l'administration du territoire
 - ✓ les collectivités territoriales

2.1.2. Analyse des institutions étatiques

1.1.1.1. L'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale vote les lois. L'une de ses commissions, notamment, la Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) est chargée des questions relatives, entre autres, à l'environnement, la faune, les forêts, la pêche, l'hydraulique, l'agriculture, l'élevage.

Le travail essentiel de la CODECC consiste en la préparation des rapports sur les textes (projets ou propositions de loi) dont elle est saisie.

Elle désigne à cette fin, pour chaque texte un rapporteur. A l'examen des textes soumis à son attention, elle auditionne les auteurs de ces textes ou toute personne pouvant lui donner un avis, avant de se prononcer sur les propositions d'amendements qui lui sont transmises par le Bureau de l'Assemblée nationale. Enfin, elle examine le texte et consigne ses amendements dans un rapport qui est soumis en séance plénière.

Dans son domaine de compétence, la CODECC peut être saisie au fond ou pour avis, selon le cas, sur un dossier. Lorsqu'elle est saisie au fond, son rapport est déterminant. Par contre, lorsqu'elle est saisie pour avis, cet avis est transmis à la commission saisie au fond avant l'adoption du rapport de celle-ci.

D'une manière générale, la CODECC est saisie au fond pour tous les textes relatifs au développement économique et à l'environnement, en dehors des textes et projets d'autorisation de ratification d'accords de prêt pour lesquels elle est saisie pour avis.

La prise en compte de la biosécurité par l'Assemblée nationale se fait sur saisine du gouvernement pour l'adoption d'un projet de loi y relatif ou par une proposition de loi à son initiative. L'Assemblée nationale peut, par une résolution, mettre en place une commission parlementaire pour examiner des préoccupations se rapportant à la biosécurité. En outre, au moyen des questions orales avec ou sans débats, l'Assemblée nationale peut interpeller le gouvernement pour éclairer les députés sur lesdites préoccupations.

1.1.1.2. Le Gouvernement

Le Gouvernement dispose du pouvoir réglementaire en matière de gestion des ressources du pays. En matière de gestion de l'environnement, de biosécurité, des ministères en charge, on retient:

- le ministère en charge de l'environnement

Il a pour missions la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, de l'économie verte et des changements climatiques.

A ce titre, il est chargé de la conception, de l'application et du suivi de la politique nationale en matière d'environnement, d'amélioration du cadre de vie et de gestion des ressources naturelles. Il assure, entre autres, la protection de l'environnement, la coordination des activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement. Il est, en outre, chargé d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales en matière de gestion décentralisée des aspects environnementaux.

De ces attributions, il ne ressort aucunement une assignation formelle en matière de biosécurité. Cependant, sa mission d'inspection et de contrôle des dispositifs de sécurité sur les sites abritant les activités et les organismes génétiquement modifiés peut être assimilée à une prise en compte de la biosécurité mais on peut aussi soutenir qu'il s'agit d'une de ses missions classiques d'inspection et de contrôle des établissements classés.

On notera également que le CONEDD, cadre national de concertation en matière des questions environnementales, placé sous la tutelle de ce ministère, n'intègre pas de manière visible la biosécurité. En effet le CONEDD est une structure de mission, donc d'aide à la prise des décisions, chargé d'œuvrer à la prise en compte des préoccupations environnementales dans l'élaboration des politiques, plans, programmes et projets de développement dans un contexte de décentralisation, de réformes économiques, du système éducatif et de lutte contre la pauvreté pour un développement durable.

- **Le Ministère en charge de la recherche scientifique**

Il a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur public et privé, de recherche scientifique et de l'innovation. A cet effet, il est chargé, notamment, du suivi de l'application des normes éthiques dans le domaine de la recherche scientifique en collaboration avec le ministère de la santé, de la prise de mesures pour assurer le respect des normes nationales et/ou internationales en matière de recherche et valorisation des résultats de la recherche en santé, en biotechnologie moderne et en développement.

Excepté cette référence à la biotechnologie moderne, ce ministère qui assure la tutelle technique de l'Agence nationale de biosécurité, Autorité nationale compétente en la matière conformément au Protocole de Cartagena, n'a pas intégré de manière expresse la biosécurité dans ses attributions.

Toutefois, il existe, au sein de ministère, des structures qui intègrent la biotechnologie et partant la biosécurité et la conservation de la biodiversité dans leurs programmes. On peut citer:

✓ **L'Agence nationale de biosécurité (ANB)**

Le Protocole de Cartagena, issu de la Convention sur la Diversité Biologique et dont l'objectif principal est de prévenir et gérer les risques potentiels que représentent les Organismes Vivants Modifiés pour l'environnement et la santé, en son article 2, indique « Chaque Partie prend des mesures juridiques et autres nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du protocole ». Les mesures à prendre reposent essentiellement sur l'approche de précaution consacrée par le principe 15 de la Déclaration de RIO sur l'environnement et le développement et sont d'ordre administratif, institutionnel, réglementaire et législatif en vue d'assurer le

développement, la transaction, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes génétiquement modifiés susceptibles de nuire à l'environnement et à la santé humaine et animale.

Partant de ces obligations du Protocole de Cartagena, le Burkina Faso, à travers la loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en biotechnologie, a institué l'Agence nationale de biosécurité.

Cette Agence nationale a pour missions de:

- veiller à l'application des règles d'évaluation de gestion, d'information et de contrôle des risques inhérents à l'utilisation, la dissémination et le mouvement transfrontière des organismes génétiquement modifiés susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement, la santé humaine et animale et qui affecte la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- veiller à la sécurité dans la mise au point, l'utilisation y compris les mouvements transfrontières de tout organisme génétiquement modifié à l'exception des mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés qui sont des produits pharmaceutiques destinés à l'homme et relevant d'autres accords internationaux ;
- examiner et autoriser les demandes pour la mise au point, l'utilisation, les mouvements transfrontières et la mise sur le marché de tout organisme génétiquement modifié. A cette fin, elle tient compte des observations et recommandations du comité scientifique national de biosécurité ;
- évaluer ou examiner l'évaluation des risques susceptibles d'être occasionnés par les organismes génétiquement modifiés ;
- assurer les inspections et les audits techniques des structures chargées de la mise au point, de l'expérimentation, de l'utilisation, des mouvements transfrontières ou de mise sur le marché ;
- assurer la liaison entre le niveau national et le niveau international en matière de biosécurité et de coordonner les efforts de la coopération entre les institutions nationales et internationales ainsi que les organisations privées œuvrant au Burkina Faso ;
- créer et mettre à la disposition du public une base de données sur les organismes génétiquement modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à la transformation ;

- assurer l'information/sensibilisation du public et sa participation à la prise de décision.

Ces missions mettent en évidence l'intégration de la biosécurité dans les actions et activités de l'Agence.

L'Agence est assistée, dans l'accomplissement de ses missions, par un observatoire national de biosécurité et un comité scientifique national de biosécurité.

Le Comité Scientifique National de Biosécurité évalue les risques avant, pendant et après la mise au point, l'importation, l'exportation, l'expérimentation ou la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés et rend compte à l'autorité nationale compétente. Il propose, au besoin, des mesures correctives et valide les plans de gestion des risques liés à l'utilisation des OGM.

Quant à l'Observatoire National de Biosécurité, il assure la mise en œuvre d'un système de veille et de surveillance lié à l'utilisation d'OGM au plan sanitaire, nutritionnel, agricole, environnemental éthique et socio-économique ; alerte l'Agence nationale de biosécurité et les autres administrations compétentes des risques graves d'un organisme génétiquement modifié, pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.

On retiendra également que l'Agence a créé, en son sein, un laboratoire national de référence de biosécurité.

✓ **Le Centre national de recherche scientifique et technologique (CNRST)**

Le CNRST est le plus grand centre de recherche qui a une vocation exclusivement orientée vers la recherche.

Les missions suivantes lui sont assignées :

- assurer la coordination de l'ensemble des activités et des structures relevant de son ressort administratif en matière de recherche scientifique et technologique ;
- contribuer à définir, à élaborer et à mettre en œuvre la politique nationale en matière de recherche scientifique et technologique ;
- élaborer, exécuter et contrôler des programmes de recherche scientifique et technologique ;

- promouvoir une recherche orientée vers la résolution des contraintes du développement et encourager la coopération entre la recherche et les services de développement ;
- assurer la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- participer à la formation scientifique et technique des cadres ;
- valoriser les résultats de la recherche et promouvoir leur utilisation par les populations.

Le CNRST est constitué de nombreux instituts (IRSAT, INERA, IRSS, INSS) qui interviennent dans des domaines variés comme l'agriculture et l'environnement, la santé, les sciences humaines et sociales, la technologie et la technologie alimentaire.

De ces instituts, on retiendra l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA). Il a pour missions, entre autres, de:

- servir de cadre de programmation et d'exécution des programmes de recherche dans les domaines agricole et environnemental ;
- servir de cadre d'expertise ;
- promouvoir une recherche orientée vers une gestion durable des ressources naturelles.

Dans le domaine de la recherche, l'INERA œuvre à (i) générer des connaissances et des innovations technologiques et (ii) entreprendre toute étude et recherche pouvant contribuer, notamment à, d'une part, promouvoir la protection, la sauvegarde et la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'espace rural et, d'autre part, conserver la biodiversité.

Il apparaît alors que le CNRST, à travers l'INERA, prend en compte la biodiversité et dans une certaine mesure la biosécurité.

✓ **La commission nationale de gestion des ressources phylogénétiques (CONAGREP)**

La CONAGREP est une structure de coordination en matière de gestion et de recherche sur les ressources phylogénétiques. Elle a des missions d'aide à la décision, de prospective et de coordination en matière de recherche, de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques.

La CONAGREP a pour tâches, entre autres, d'aider à la mise en œuvre du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, de la convention sur la diversité biologique et des accords connexes ; d'émettre des avis en ce qui concerne la recherche, la gestion et l'utilisation des ressources phytogénétiques, conformément à la bioéthique végétale au Burkina Faso ; de traiter des grands dossiers ou des questions se rapportant à la gestion des ressources phytogénétiques en général (collecte, conservation, obtentions végétales, biotechnologies, propriétés intellectuelles, droits des agriculteurs, etc.) et de définir les priorités nationales pour lesquelles des programmes de gestion et de recherche peuvent être dégagés en matière de ressources phytogénétiques.

L'instance de la CONAGREP est l'assemblée générale composée des représentants de l'ensemble des structures et acteurs intervenant dans le domaine. Elle est assistée d'un secrétariat permanent et de trois Comités techniques spécialisés qui sont (i) le comité technique spécialisé des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; (ii) le comité technique spécialisé des ressources phytogénétiques forestières et médicinales ; (iii) le comité technique spécialisé des ressources phytogénétiques en bioéthique et législations. Ces comités ont pour mission de réfléchir sur les préoccupations liées aux ressources phytogénétiques et au développement durable.

La CONAGREP prend en compte la biotechnologie dans ses missions, mais la question de la biosécurité n'est pas traitée de manière spécifique.

- **Le ministère en charge de l'agriculture :**

Il est chargé de l'application de la politique définie par le gouvernement en matière agricole (vulgarisation, encadrement du monde rural, conservation et restauration des sols, mise en valeur de périmètres irrigués, application de la réglementation en matière foncière et phytosanitaire). Il assure, en outre, la promotion recherche/développement en matière agricole ; la promotion des bonnes pratiques agricoles ; le suivi et la mise en œuvre des actes et conventions au niveau régional et international relatifs à l'agriculture. Il ne ressort aucune mission de biosécurité ni de la diversité biologique. Cependant, la mission de mise en œuvre et du suivi des conventions internationales en matière agricole englobe le respect de la convention

sur la diversité biologique et partant le protocole de Cartagena relatif à la sécurité biologique.

- **Le ministère en charge des ressources animales :**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière d'élevage.

Le pilotage du sous-secteur de l'élevage est assuré par ce Ministère à travers la réorganisation de l'élevage traditionnel, l'aménagement des zones pastorales, l'hygiène et le contrôle des produits d'origine animale.

Les attributions assignées au Ministère des Ressources Animales sont, entre autres, l'aménagement des zones pastorales, la promotion des industries d'aliments pour bétail, l'accroissement de la production fourragère pour une meilleure contribution à l'élevage intensif ; l'amélioration et le développement des ressources zoo-génétiques par la promotion des biotechnologies de reproduction en relations avec les autres ministères.

Aucune mission, en matière de biosécurité, n'est assignée à ce ministère. On peut, toutefois, estimer que son rôle de promotion des biotechnologies de reproduction implique la prise en compte de la biosécurité.

- **Le ministère en charge de la santé :**

Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du gouvernement. Il intervient dans le domaine de la santé publique, dans la définition des normes environnementales et les conditions d'hygiène. Il contrôle et suit les questions éthiques liées à l'usage des technologies médicales ainsi que des protocoles de recherche pour la santé. Si de manière formelle aucune mission de biosécurité n'est assignée à ce ministre, on peut penser que certaines structures de ce ministère travaillent à promouvoir la biosécurité. On peut citer à ce sujet le laboratoire national de santé publique.

Le Laboratoire national de santé publique (LNSP) est un établissement public de santé (EPS). Il a pour objet de servir de laboratoire de référence pour les analyses biomédicales, toxicologiques, physiologiques et microbiologiques. Il intervient aussi dans les contrôles de qualité sanitaire et les expertises relatives à la biologie médicale, l'alimentation, la nutrition, la pharmacie, l'eau, l'environnement. Enfin, il

peut être sollicité pour toute autre question en rapport avec la santé publique et la sécurité.

Le LNSP a pour principale mission le contrôle de la qualité des médicaments, vaccins, sérums, réactifs, produits biologiques et dérivés, préservatifs, fluides médicaux et autres consommables de toute nature et de toute provenance, utilisés à des fins thérapeutiques et susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé publique et communautaire. Ainsi, il est amené à effectuer des analyses de biologie médicale à la demande de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. En outre, il assure la coordination des activités du Réseau national des laboratoires pour la surveillance intégrée des maladies prioritaires et la confirmation rapide des épidémies.

Le LNSP est un instrument du gouvernement chargé de la sécurité sanitaire des populations contre les risques liés aux aliments, médicaments, dispositifs médicaux, eaux et boissons de toutes natures, pesticides, cosmétiques, insecticides, cigarettes et tabac.

- **Le ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat**

Le ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat assure la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière de commerce, d'industrie et d'artisanat.

Il est chargé, entre autres, de la promotion des industries et par conséquent des questions relatives à la pollution et aux déchets industriels ; de l'élaboration des normes et du contrôle de leur application.

La relation commerce international, environnement et diversité biologique est traitée par ce ministère à travers le volet protection de la couche d'ozone. C'est principalement l'administration des douanes qui est mise à contribution pour le contrôle de certains produits. A cet effet, cette administration bénéficie de formations sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et l'interdiction du commerce de certaines espèces de faune sauvage au regard de la Convention, CITES. En matière de biosécurité, aucune information ou document n'atteste la prise en compte de ce volet dans les contrôles des produits.

- **Le ministère en charge de l'administration du territoire et de la décentralisation**

Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de décentralisation.

Il est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités territoriales.

Avec le processus de décentralisation, les collectivités territoriales jouent un rôle de plus en plus important dans le domaine de l'environnement.

En effet, aux termes du Code Général des collectivités (CGC), les collectivités territoriales sont appelées à exercer davantage des prérogatives dans le domaine de la gestion de l'environnement. Le CGC confère aux collectivités locales des compétences dans les domaines suivants :

- *l'aménagement du territoire à travers la gestion du domaine foncier et de l'urbanisme.*

A ce titre, la région a l'initiative partagée avec l'Etat pour l'élaboration du schéma régional d'aménagement. Elle donne son avis sur le schéma régional d'aménagement et délivre les autorisations d'occupation du domaine foncier.

Quant à la commune, elle émet son avis sur le schéma d'aménagement urbain, établit et exécute les plans de lotissement et participe à la gestion du domaine foncier national de son ressort territorial;

- *l'environnement et la gestion des ressources naturelles.*

La région et la commune jouent un rôle déterminant dans la gestion des ressources naturelles. En effet, elles ont les compétences de création de forêts, de détermination des zones de culture et d'élevage.

Elles sont également compétentes pour entreprendre toutes les actions de protection de l'environnement (lutte contre les feux de brousse, divagation des animaux, coupe du bois, pollution, etc.), d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des schémas régionaux d'action pour l'environnement ;

- *le développement économique et la planification.*

Les collectivités locales ont la charge d'élaborer et d'exécuter leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'Etat.

La diversité biologique et la biosécurité sont comprises dans ces grandes orientations de l'Etat.

2.1.3. Les associations et ONG

Le contexte institutionnel au Burkina Faso se caractérise par l'existence d'un nombre impressionnant d'organisations non gouvernementales d'associations.

Ces dernières interviennent dans des domaines variés tels l'agriculture, l'artisanat, la santé, l'économie, l'environnement, etc. Certaines interviennent sur l'ensemble du territoire national pendant que d'autres ne touchent que des provinces isolées, voire quelques fois des départements ou même des villes ou villages.

Les ONG développent des efforts qui contribuent à l'éducation des populations à travers les initiatives dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

On peut estimer que ces initiatives intègrent la question de la gestion de la diversité biologique. Quant à la question de la biosécurité, ces ONG et associations disposent-elles de l'expertise nécessaire pour sa prise en compte dans leurs activités ?

2.1.4. Le secteur privé

Le secteur privé participe à l'exploitation et à la commercialisation des ressources naturelles en général. Son rôle dans la gestion des ressources naturelles est renforcé au fur et à mesure que l'emprise de l'Etat sur les actions de production diminue. Ainsi, il sera davantage impliqué dans les aménagements, la gestion et la préservation de l'environnement de même que la valorisation des produits technologiques mis au point par la recherche. Il s'agit des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, des concessionnaires de zones de chasse, des exploitants de bois et autres produits forestiers, des mareyeurs, etc. Au niveau du secteur privé, les sociétés cotonnières sont des acteurs de biosécurité.

- les sociétés cotonnières

Trois sociétés cotonnières existent au Burkina Faso (SOFITEX, SOCOMA et FASO COTON) depuis septembre 2004 et jouent un rôle de promotion de la culture du coton, chacune dans sa zone définie par le Protocole d'Accord portant Cahier des Charges, la SOFITEX à l'Ouest du pays, FASO COTON au Centre et la SOCOMA à l'Est :

Les différentes fonctions assumées par les sociétés cotonnières sont :

- l'approvisionnement des intrants aux producteurs ;
- l'appui conseil des producteurs ;
- l'achat, la collecte du coton graine ;
- l'égrenage du coton graine ;
- la valorisation des produits finis (fibre) et des coproduits (graine, déchets de fibre).

Principal encadreur des producteurs de coton, la SOFITEX a pour missions :

- l'achat, le transport et l'égrenage du coton graine ;
- la commercialisation de la fibre et de la graine ;
- l'approvisionnement des agriculteurs en intrants agricoles ;
- l'aide au développement de la culture cotonnière et des cultures associées par son appui technique, ses services et sa participation au financement des mesures nécessaires à la recherche et au développement ;
- la promotion directe des fibres textiles.

La SOFITEX se situe en amont et en aval de la filière coton du Burkina, puis qu'elle organise également la commercialisation (achat-vente à l'extérieur). Elle dispose d'un dispositif élevé de facteurs de production au nombre desquels la recherche-développement en vue d'améliorer les rendements et de garantir le label qualité du coton burkinabé.

La recherche cotonnière, conduite par l'INERA (Institut de l'environnement et de recherche agricole) joue un rôle essentiel dans le système de production depuis plus d'une vingtaine d'années. Elle a impulsé une dynamique ces dernière années à la production cotonnière à travers :

- l'amélioration variétale : mise au point de variétés performantes, mise à la disposition de la semence de base.
- l'agronomie, des techniques culturales et la gestion des ressources naturelles;
- l'agro-socio économie : suivi des indicateurs de performance et évaluation de la rentabilité des innovations technologiques proposées et des conditions de leur adoption par les producteurs ;

- la protection et la défense des cultures.

Le rôle et la contribution de la recherche dans la filière sont nécessaires et le seront d'autant plus dans le contexte actuel de développement de la biotechnologie.

2.2. Fonctionnement du cadre institutionnel

D'une manière générale, on note une pléthore d'institutions (publiques comme privées, nationales ou locales) impliquées dans la gestion des ressources naturelles. Cependant, le cadre institutionnel est, au plan du fonctionnement, empreint d'insuffisances. Les faiblesses principales résident dans le chevauchement des compétences entre les diverses institutions de gestion des ressources naturelles. Cette situation est d'autant plus accentuée que les textes d'application de certaines lois ne sont pas encore disponibles, de même que certains textes juridiques désuets ne sont pas effectivement abrogés.

On note également le manque de concertation suffisante entre décideurs et exécutants, ou la non-fonctionnalité des organes ou instances prévus à cet effet.

Au niveau des structures d'exécution et/ou de coordination, le principe qui établit la hiérarchie en leur sein, rend les procédures complexes et longues. En outre, plusieurs difficultés persistent du fait de la connaissance insuffisante que les populations ont en général du droit positif en matière d'environnement, des imprécisions qui marquent certaines dispositions réglementaires et la non prévision des ressources financières et humaines conséquentes.

La gestion intégrée de l'environnement nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la variable environnementale, l'existence d'une législation et d'une organisation administrative adéquate.

3. Documents de politique, de stratégie, plans d'action et programmes ayant un lien avec la biosécurité

En l'absence d'une politique et d'une stratégie spécifiques pour la biosécurité, celles ci-dessous énumérées constituent les options politiques d'une part, et les outils stratégiques d'autre part, en attendant l'adoption de mesures spécifiquement consacrées à la biotechnologie moderne et à la biosécurité.

3.1. Liste des documents de politique, de stratégie, plans d'action et programmes

- Documents de politique

- Politique nationale en matière d'environnement au Burkina Faso ;
- Politique nationale de santé ;
- Politique nationale de la recherche scientifique et technologique (PNRST) 2013-2025 ;
- Politique sous-sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique ;
- Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina Faso ;
- Politiques et stratégies des secteurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques au Burkina Faso ;
- Politique agricole commune de la CEDEAO (PAC) ;
- Politique agricole de l'UEMOA (PAU).

- plans d'action et stratégies

- Plan national de développement sanitaire 2011-2020 ;
- Plan d'action national pour la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique ;
- Plan stratégique de la recherche scientifique ;
- Plan national de développement économique et social (PNDES) ;
- Stratégie nationale sur la diversité biologique ;
- Stratégie de développement rural.

- programmes

- Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
- Programme national de sécurité alimentaire
- Programme National du Secteur Rural (PNSR)

- Programme d'action national de lutte contre la désertification

3.2. Analyse des documents de politique et de stratégie

1.1.1. Politique nationale en matière d'environnement au Burkina Faso

La politique nationale en matière d'environnement au Burkina Faso découle de l'état de notre environnement, des problèmes environnementaux, de la nécessaire intégration de la gestion des ressources naturelles à l'économie, de la volonté nationale de lutte contre la pauvreté et des perspectives de développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable.

Les enjeux de la politique nationale en matière d'environnement sont d'ordre politique, économique, social, éducatif, culturel.

L'environnement, au plan politique, sous-tend toutes les politiques de développement. Aussi sa prise en compte dans tous les secteurs du développement national à travers les différents plans, programmes et projets participe au développement durable. Cette dimension matérialise les engagements du pays dans les différentes instances au niveau international, régional et sous régional en matière d'environnement.

Au plan économique : la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale est très importante, environ 80 % de la population y tire sa richesse et du même coup contribue à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs le commerce mondial est intimement lié à l'environnement.

Au plan social : l'environnement fait partie intégrante de la vie sociale. Ce lien se doit d'être renforcé par la valorisation des savoirs locaux qui participent fortement à la préservation de la biodiversité.

Au plan éducatif : la promotion de l'éducation environnementale dans tous les ordres d'enseignement est l'assise d'une éthique environnementale, base de l'éco-citoyenneté.

Au plan culturel : c'est au niveau culturel que se dégagent les aspects spirituels des différents groupes d'intérêts et qu'il convient de valoriser pour une gestion durable de l'environnement.

Au nombre des défis à relever en matière de gestion des ressources naturelles on retiendra :

- l'amélioration de la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale ;
- la préservation de la diversité biologique ;
- l'atténuation et l'adaptation des effets des changements climatiques ;
- la maîtrise des biotechnologies.

La politique nationale en matière d'environnement repose sur des principes directeurs qui sont, entre autres :

- le développement du capital humain : une attention particulière est accordée au renforcement des capacités des différents acteurs pour mieux faire face aux nouveaux problèmes environnementaux actuels et futurs ;
- la gestion durable des ressources naturelles : la politique est basée sur l'exigence de la recherche d'un équilibre entre la satisfaction des besoins à court terme des populations et la gestion durable des ressources naturelles ;
- les principes du développement durable : depuis le Sommet de Rio en 1992, le consensus est établi sur le développement durable et notamment sur ses principes qui guident les politiques et orientent l'action des acteurs. Ces principes sont notamment: le principe de prévention, le principe de précaution, le principe d'équité et de bonne gouvernance, le principe de réparation (principe du pollueur- payeur).

Des orientations et des axes d'interventions ont été définis pour une mise en œuvre adéquate de la politique nationale en matière d'environnement. Ces orientations sont:

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;

- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Les axes d'interventions se déclinent comme suit :

- créer un dispositif institutionnel, législatif et réglementaire favorable à la protection et à la gestion participative des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie, à travers l'adoption de lois et règlements pertinents à la gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie ;
- assurer une gouvernance partagée environnementale et une gestion participative décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie à travers le processus de décentralisation amorcé, responsabilisant les régions et les communes dans la gestion équilibrée de leurs ressources et de leur cadre de vie ;
- renforcer les capacités des structures et les compétences des acteurs, afin d'assurer une prise en compte des préoccupations environnementales par les différents acteurs ;
- promouvoir l'information, l'éducation environnementale et l'éco-citoyenneté, afin de favoriser l'émergence d'une éthique environnementale ;
- respecter et mettre en œuvre les accords, conventions et engagements internationaux et régionaux en matière d'environnement ;
- promouvoir l'accès et l'adoption des technologies propres et les transferts de technologies.

En considérant la préservation de la diversité biologique et la maîtrise des biotechnologies comme des défis à relever ; en formalisant la nécessité d'un dispositif institutionnel, législatif et réglementaire favorable à la protection et à la gestion participative des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie, le respect et la mise en œuvre les accords, conventions et engagements internationaux et régionaux en matière d'environnement ainsi que la promotion de l'accès et l'adoption des technologies propres et les transferts de technologies, la

politique nationale en matière d'environnement au Burkina Faso intègre la diversité biologique et implicitement la biosécurité

1.1.2. Politique nationale de santé

La Constitution reconnaît le droit à la santé comme un droit fondamental, droit préalable à la jouissance des autres droits fondamentaux. Par conséquent, il incombe à l'Etat de formuler et de mettre en œuvre une politique nationale de santé pertinente et cohérente tenant compte des réalités nationales et du contexte international.

La Politique nationale de santé repose également sur les engagements du gouvernement vis-à-vis de la communauté internationale de par son adhésion à des instruments juridiques en matière de santé

La vision de la santé découle de la vision pour le Burkina Faso énoncée dans l'étude prospective Burkina 2025 : «une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale ».

Les valeurs qui sous-tendent la politique nationale de santé sont : l'équité, la justice sociale, la solidarité, la redevabilité, l'éthique, la probité, le respect de l'identité culturelle des communautés et des droits des patients ainsi que l'approche genre et la bonne gouvernance.

En matière de recherche, la politique nationale de santé note que la recherche reste confrontée, notamment, à :

- une faiblesse d'utilisation des résultats de recherche ;
- une insuffisance de coordination des centres de recherche au sein du département de la santé ;
- une promotion insuffisante des activités de recherche dans les services de santé (hôpitaux et districts sanitaires) et ;
- la faiblesse des capacités en ressources humaines en faveur de la recherche pour la santé.

Le but de la Politique nationale de santé étant de contribuer au bien-être des populations, la promotion de la recherche pour la santé ; l'amélioration de la gestion du système d'information sanitaire ; le développement des ressources humaines pour la santé, sont, entre autres, les orientations stratégiques pour atteindre ce but.

Il est attendu de la mise en œuvre de cette Politique nationale une plus grande performance des services de santé, une meilleure qualité des prestations de santé, etc...

On retiendra que cette politique ne fait aucun cas de la biosécurité. Découlant de la vision prospective Burkina 2025, elle se devait d'inclure la biosécurité dans les valeurs qui la sous-tendent.

1.1.3. Politique nationale de la recherche scientifique et technologique (PNRST) 2013-2025

Ce document de politique qui fixe les grandes orientations du secteur, se veut le cadre référentiel pour l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique et technologique au plan national.

La PNRST exprime et confirme les ambitions que le Gouvernement burkinabè et les autres acteurs ont pour le secteur de la recherche scientifique et technologique au Burkina Faso dans un contexte de crises alimentaires et économiques mondiales et de variabilités climatiques nécessitant des adaptations.

Plusieurs institutions travaillent sur les mêmes thèmes mais s'ignorent royalement à dessein ou pas, et parfois entretiennent des rapports conflictuels alors qu'elles auraient pu mettre leurs efforts en commun.

Prenant en compte les changements climatiques, la politique souligne qu'ils sont susceptibles d'ouvrir des champs d'investigation dont l'intérêt scientifique peut susciter et permettre l'émergence de nouveaux profils de chercheurs ; la biotechnologie moderne permet à la recherche de trouver des solutions appropriées à des contraintes particulières de développement.

La vision, à travers cette politique, est qu'à l'horizon 2025, le Burkina Faso dispose d'un système de recherche scientifique et technologique innovant et performant au service du développement socio-économique des populations.

La PNRST se décline en neuf (09) orientations stratégiques dont la première est relative à l'amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires par la mise au point de technologies permettant l'accroissement de la productivité agro-sylvo-pastorale, la préservation, le développement et l'exploitation durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations.

Les objectifs stratégiques poursuivis par la PNRST sont essentiellement (i) développer la recherche scientifique et technologique et (ii) promouvoir l'utilisation des résultats de la recherche, des inventions et des innovations

Des programmes de mise en œuvre et de suivi de la politique, celui relatif à la recherche scientifique et technologique vise le développement de la recherche scientifique et technologique à travers la réalisation d'un certain nombre d'actions dont :

- *la recherche agricole et environnementale* en vue de générer et de contribuer à diffuser des connaissances et des technologies appropriées dans les domaines agricole et environnemental ;
- *le renforcement de la coopération scientifique et technologique* a pour objectif opérationnel de renforcer le contrôle et la coordination de la recherche scientifique et technologique. Elle contribue à la dynamisation de la coopération scientifique; à la coordination et la mise en cohérence au plan national de l'ensemble des activités des structures de recherche scientifique, technologique et d'innovation. Elle permettra également l'application des dispositions législatives et réglementaires et des normes et éthiques en matière de recherche scientifique, technologique et d'innovation en matière de biotechnologie et de biosécurité

Il résulte de ce qui précède que seul le Renforcement de la coopération scientifique et technologique prend en compte la question de biosécurité alors les autres actions déclinées en matière de développement de la recherche scientifique et technologique devraient intégrer la biosécurité. Afin de marquer l'importance et l'intérêt que suscite la biosécurité le document de politique devrait lui consacrer un programme.

1.1.4. Politique sous-sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

L'éducation est au cœur de la problématique du développement. Ce document de politique vise à doter les enseignements, secondaire, supérieur et la recherche scientifique, d'un outil de pilotage à moyen et long termes dans le but ultime du développement harmonieux du système éducatif.

La politique sous-sectorielle des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique décrit d'abord le contexte social, politique et économique du pays; présente ensuite un diagnostic du sous-secteur des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Enfin, elle détermine les éléments de la politique qui se composent des enjeux, des objectifs, des principes-directeurs, des orientations stratégiques, du dispositif institutionnel et du financement.

Faisant le diagnostic du système éducatif et de recherche, le document de politique relève qu'en matière de recherche, l'organisation de la recherche au Burkina Faso est essentiellement bâtie autour des structures du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST), du système universitaire et du privé auxquelles s'ajoutent d'autres structures de recherche relevant d'autres ministères.

Le CNRST a créé en son sein en 1997 les quatre (4) instituts que sont :

- l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) ;
- l'Institut des Sciences des Sociétés (INSS) ;
- l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologie (IRSAT) ;
- l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS).

Outre le CNRST, d'autres structures interviennent dans le domaine. Il s'agit, notamment, du système universitaire ; des structures de recherche des différents ministères (santé, ressources animales, environnement..) des centres privés de recherche (Centre Albert Schweitzer, CEAS).

Le CNRST est, toutefois, le plus grand centre de recherche qui a une vocation exclusivement orientée vers la recherche. Parmi les missions qui lui sont assignées, on retiendra les suivantes:

- assurer la coordination de l'ensemble des activités et des structures relevant de son ressort administratif en matière de recherche scientifique et technologique ;
- promouvoir une recherche orientée vers la résolution des contraintes du développement, et encourager la coopération entre la recherche et les services de développement ;
- valoriser les résultats de la recherche et promouvoir leur utilisation par les populations.

Malgré une bonne structuration, citée en exemple dans la sous-région, le CNRST connaît de nombreuses difficultés dont l'insuffisance du personnel, la gestion de la recherche qui se traduit par sa non visibilité et l'absence d'un programme cohérent de promotion.

Il convient de souligner, en outre, que d'une part, les résultats de recherche ne sont pas utilisés intensivement et que d'autre part la plupart des résultats sont méconnus voire sous-estimés.

Le diagnostic du sous-secteur atteste que la biotechnologie n'a pas été prise en compte dans les initiatives du ministère en matière de réforme du système de recherche. Le même constat se dégage de l'analyse de l'orientation et des axes stratégiques de la politique du sous-secteur.

En effet, si l'objectif global de la politique intègre la promotion de la recherche, cette promotion consiste principalement à définir une politique spécifique de la recherche scientifique et à renforcer les capacités de publication et de diffusion des universités, entre autres. Les orientations prioritaires dans ce sens vont consister en la dotation des instituts de recherche du CNRST de moyens pour la réalisation des activités de recherche et l'implication des structures de recherche du CNRST dans les différents projets exécutés par les ministères

1.1.5. Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina Faso

Le sous-secteur de l'élevage est confronté à des difficultés qui limitent son plein essor. Ces difficultés peuvent être regroupées en contraintes d'ordre (i) technique, (ii) institutionnel, politique et juridique, (iii) socio-économique et (iv) environnemental. En outre, on relève un foisonnement des documents d'orientations, de stratégies et de plans d'actions, des lois et divers textes réglementaires et leur superposition les uns sur les autres ne favorisant guère leur appropriation par les acteurs.

La Politique Nationale de Développement durable de l'Elevage (PNDEL) vise à mettre en cohérence l'ensemble des textes existant dans le domaine et permettre d'avoir désormais des orientations claires pour tous les acteurs

L'option stratégique de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage est la promotion des filières porteuses de croissance et stratégiques (bétail

viande, lait, volaille et cuirs et peaux) afin de permettre une plus grande contribution de l'élevage à : (i) la création de richesses et l'accroissement des revenus, (ii) l'amélioration de la sécurité alimentaire, (iii) la préservation durable des ressources naturelles.

La vision de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage est : « Un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des filières professionnelles, tournées vers le marché et qui contribue davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè. »

L'objectif global de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage est de renforcer la contribution de l'élevage à la croissance de l'économie nationale et partant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les actions à mettre en œuvre s'organisent autour de quatre (4) axes stratégiques, à savoir : (i) le renforcement des capacités des acteurs du sous-secteur ; (ii) la sécurisation et la gestion durable des ressources pastorales ; (iii) l'accroissement de la productivité et des productions animales ; (iv) l'amélioration de la compétitivité et la mise en marché des produits animaux.

L'action d'accroissement de la productivité et des productions animales est celle qui semble contenir des éléments se rapportant à la biosécurité. En effet, il s'agit, à travers cette action, entre autres, d'améliorer le potentiel génétique des animaux à travers : (i) l'identification et la traçabilité des animaux et des produits animaux, (ii) l'introduction et la multiplication des gènes améliorateurs, (iii) la sélection massale et lutte contre la consanguinité, (iv) la préservation du patrimoine zoo-génétique local.

Ce document de politique n'intègre pas pris comme sied la biosécurité.

1.1.6. Politiques et stratégies des secteurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

La vision nationale à l'horizon 2025, est de faire du Burkina Faso « *une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale* ».

Afin d'opérationnaliser cette vision, plusieurs référentiels de développement ont été élaborés. On retient, le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), mais

aussi des documents de politique sectoriel dont la politique sectorielle de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

La vision globale, à travers cette politique sectorielle, est que : *«le Burkina Faso dispose d'un secteur privé dynamique, compétitif, créateur d'emplois et de richesses pour une économie émergente d'ici à 2020 ».*

L'objectif global de la POSICA est de relever les défis de la diversification de l'économie burkinabé à travers un secteur privé dynamique et compétitif, créateur d'emplois et de revenus.

Les objectifs opérationnels/spécifiques s'articulent autour du développement d'une masse critique d'industries compétitives tournées vers la transformation des matières premières locales et exploitantes les technologies émergentes ; de la promotion de filières porteuses pour accroître le potentiel commercial interne et externe du Burkina Faso etc.

Dans ses principes directeurs, la politique sectorielle fait de la prise en compte des thèmes transversaux comme un élément fondamental de la mise en œuvre.

Pour une mise en œuvre réussie de cette politique, le ministère en charge se doit de prendre en compte les questions de genre, d'environnement, des droits humains, de population, d'aménagement du territoire etc. et mettre en place des mécanismes pour s'assurer de la prise en compte effective de ces thématiques dans la mise en œuvre de la politique sectorielle.

Les biotechnologies modernes constituent un volet transversal qui aurait pu être mentionné de manière visible dans ce document de politique sectorielle, notamment dans son programme d'actions consacré au commerce.

1.1.7. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La politique nationale de sécurité foncière en milieu rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les principaux objectifs spécifiques de la PNSFMR sont, entre autres (i) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une

dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité (ii) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles (iii) promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Des principes généraux de la PNSFMR, on retiendra celui relatif à la nécessité de la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Quant aux orientations stratégiques de cette politique, celle relative à l'amélioration la gestion de l'espace rural retient, ici, l'attention. L'axe 4 de cette orientation souligne la nécessité d'améliorer la gestion des aires de préservation de l'environnement et des ressources naturelles. En raison des pressions diverses exercées sur ces espaces, il importe de les délimiter, les borner et les immatriculer.

Cette orientation traduit le souci de la conservation de la diversité biologique même si ce document de politique ne l'intègre pas de manière explicite ni le volet relatif la biosécurité.

1.1.8. Politique nationale d'aménagement du territoire

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles. Ainsi considérée, la politique d'aménagement du territoire est appelée à apporter des réponses appropriées à un ensemble de questions fondamentales du développement telles que l'adaptation des politiques nationales aux réalités locales, la cohérence des interventions initiées par les différents acteurs publics et privés, l'utilisation efficace des ressources financières nationales à travers leur affectation rationnelle en fonction des potentialités régionales...

La politique d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur trois orientations fondamentales:

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;

- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs. Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'Etat tout seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre.

En consacrant la gestion durable du milieu naturel et en précisant son contenu, le document de politique traduit la nécessité et l'obligation de la conservation de la diversité biologique. Toutefois, la question de la biosécurité n'a pas été prise en compte dans ce document de politique.

1.1.9. Cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques au Burkina Faso

L'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques fait appel à un certain nombre de mesures et mécanismes bien définis.

Au niveau national plusieurs textes législatifs et réglementaires régissent la gestion des ressources naturelles et à la santé humaine et animale, et peuvent être appliqués indirectement à la sécurité en biotechnologie. Toutefois, le Burkina Faso n'avait pas un cadre national spécifique pour la sécurité en biotechnologie, conforme au Protocole de Cartagena.

Ce Protocole, pour sa mise en œuvre, oblige pourtant chaque Partie contractante à se doter d'un mécanisme qui combine de mesures politiques, législatives, réglementaires, institutionnelles et techniques destinées à gérer les préoccupations en matière de sécurité en biotechnologie moderne en général, en génie génétique en particulier.

Bien avant que le Protocole n'entre en vigueur, et en raison de l'importance que le pays attache à ce protocole, au principe de précaution en particulier, il y a été entrepris un processus de mise en place de règles nationales pour la sécurité en biotechnologie.

Parallèlement à ce processus, des actions d'information, de sensibilisation et de mise à niveau des représentants des principaux acteurs de la biotechnologie et de la biosécurité, de même que des consommateurs ont été entreprises tant par les structures gouvernementales que celles de la société civile et des Organisations Non Gouvernementales.

Le cadre national de sécurité en biotechnologie moderne du Burkina Faso se compose donc d'un ensemble de mesures politiques, stratégiques, juridiques, administratives et procédurales à cet effet.

L'objectif du cadre national de biosécurité du Burkina Faso est de prévenir les risques potentiels liés aux travaux biotechnologiques de recherche et de développement, compte tenu également des considérations éthiques.

Ainsi, après avoir passé en revue, le système politique national en rapport avec la biotechnologie moderne et la biosécurité, notamment, les documents de politiques nationales, en rapport avec la biotechnologie moderne, les stratégies nationales et les plans de mise en œuvre des politiques, le cadre institutionnel et juridique de prévention des risques biotechnologiques, le cadre national de biosécurité du Burkina Faso se focalise sur les règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie.

En effet, les mesures spécifiques prises pour la réglementation de la sécurité en biotechnologie moderne au Burkina Faso sont consignées dans le document des règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie, adoptées par décret N°2004-262/PRES/PM//MECV/ MAHRH/MS du 18 juin 2004.

Ces règles sont un ensemble de dispositions et d'annexes qui réglementent les organismes génétiquement modifiés.

Les dispositions des règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie sont articulées sur quinze (15) chapitres traitant respectivement des généralités, des travaux en milieu confiné, du déplacement des matériels soumis à réglementation, de l'expérimentation en champ des plantes transgéniques, de la

diffusion/vulgarisation, de l'utilisation directe pour l'alimentation humaine ou animale ou la transformation, de l'administration réglementaire et scientifique en matière de biosécurité, de la mise sur le marché des OGM et leurs dérivés, des droits de propriété intellectuelle, de l'engagement éthique du chercheur et du promoteur, de la protection des personnels et de l'environnement en contact avec les OGM et les produits qui en sont dérivés, de la responsabilité juridique, des sanctions, des dispositions particulières, et enfin, des dispositions transitoires.

Il contient, en outre, des annexes pour la réglementation de la sécurité biotechnologique.

S'agissant de l'administration réglementaire et scientifique en matière de biosécurité, le cadre national note qu'elle est assurée par les structures nationales ci-après:

- L'Agence Nationale de Biosécurité ;
- Le Comité Scientifique National de Biosécurité ;
- L'Observatoire National de Biosécurité ;
- Les Comités Scientifiques internes de Biosécurité ;
- Le correspondant national du protocole biosécurité.

Les missions assignées à chacune de ces structures sont déclinées.

Les Règles Nationales en matière de prévention des risques Biotechnologiques du Burkina Faso constituent un cadre stratégique de biosécurité composé de:

- un système politique pour l'application de la biotechnologie moderne et l'utilisation sécuritaire de ses produits ;
- un système administratif, instituant les institutions nationales compétentes en matière de biosécurité et chargées du suivi de l'application des règles ;
- un système juridique (légal et réglementaire) pour la manipulation des OGM en milieu confiné, les essais en champ, le transport des OGM et de leurs dérivés, la consommation ou la transformation d'OGM ;
- un mécanisme de prise de décision, notamment la réception et le traitement des demandes, incluant l'évaluation et la gestion des risques ;
- un mécanisme de participation et d'Information du public, en rapport avec le traitement des demandes et des décisions prises ;
- une approche de suivi évaluation de la réglementation pour la biosécurité.

Au titre de la mise à disposition des capacités indispensables à l'application effective du cadre national de biosécurité, il est souligné que le pays a un besoin crucial de développer, contrôler, évaluer et gérer les risques dans les activités et touchant à l'utilisation des OGM. Pour cette raison, les besoins suivants s'imposent :

- la formation adéquate du personnel;
- la création de laboratoires indispensables et/ou le développement des laboratoires pertinents existants ;
- le renforcement des capacités en matériel technique adéquat ;
- l'intégration des modules de formation sur les biotechnologies et la biosécurité dans les établissements secondaires et universitaires du pays, afin de susciter la vocation pour la recherche et la régulation en ces dites matières.

Le cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques est assurément le document qui intègre, à souhait, la biosécurité dans ses dispositifs.

1.1.10. Politique agricole commune de la CEDEAO

La politique agricole de la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.

Sept objectifs spécifiques sont déclinés:

- assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine ouest africaine et la qualité sanitaire des produits, dans le cadre d'une approche garantissant la souveraineté alimentaire de la région ;
- réduire la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires ainsi qu'à leur transformation, par la valorisation et l'exploitation des complémentarités et des avantages comparatifs au sein de la région tout en tenant compte des spécificités liées au caractère insulaire ou enclavé de certaines zones rurales ou pays;
- favoriser une intégration économique et commerciale équitable des exploitations agricoles dans les marchés nationaux, régionaux et internationaux, permettant d'améliorer les revenus de la population agricole, et notamment les revenus des femmes ;

- développer les capacités humaines, créer des emplois et garantir les revenus en amont et en aval de la production et contribuer au développement des services en milieu rural, notamment dans le domaine sanitaire, avec une attention particulière portée à la lutte contre les pandémies : VIH-Sida, paludisme etc., de façon à améliorer les conditions de vie des populations rurales et en priorité les femmes ;
- assurer une intensification des systèmes de production, adaptée aux différents contextes agro écologiques, afin d'assurer une croissance de la production tout en valorisant et en préservant les ressources naturelles et la biodiversité ;
- contribuer à réduire la vulnérabilité des économies ouest-africaines et à limiter les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale, en particulier dans le domaine des calamités naturelles et dans les domaines liés à la paix, à la sécurité et à la bonne gouvernance ;
- contribuer à doter l'agriculture ouest-africaine de mécanismes de financement appropriés à la diversité des exploitations et des filières et à la multiplicité des besoins d'investissement.

La politique agricole commune de la CEDEAO intègre la conservation de la diversité biologique dans ses objectifs spécifiques mais ne prend pas en compte la biosécurité.

1.1.11. Politique agricole de l'UEMOA

L'article 3 de l'Acte additionnel de l'UEMOA stipule que la sécurité alimentaire est le premier objectif de la Politique agricole de l'Union.

«La Politique agricole de l'Union a pour objectif de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en permettant :

- de réaliser la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire au sein de l'Union par une amélioration de la productivité des exploitations familiales et par un meilleur fonctionnement des marchés des produits agricoles ;

- d'améliorer les conditions de vie des producteurs par un développement de l'économie rurale, la revalorisation du statut social des agriculteurs et par une meilleure rémunération des produits agricoles.».

Ces objectifs dessinent les grandes perspectives à terme; ils sont à la base de la *coalition* des pays de l'UEMOA. Des objectifs plus spécifiques ont aussi été définis pour parvenir aux objectifs globaux de la Politique agricole. Les objectifs spécifiques ont des contenus nécessairement plus évolutifs et chaque pays a une autonomie de choix dans leurs modalités concrètes de mise en œuvre.

Pour atteindre les objectifs globaux de la PAU, trois axes stratégiques d'interventions orientent les actions de la Commission. La sécurité alimentaire est concernée par chacun de ces axes stratégiques.

Ces trois axes d'intervention de l'UEMOA concernent directement la sécurité alimentaire: l'axe 1 mise en place de processus de concertation des acteurs dont certains seront centrés sur les filières vivrières, l'axe 2 amélioration de la commercialisation des produits vivriers, et l'axe 3, lors de négociations commerciales, assurer la protection de l'agriculture de l'UEMOA, en recherchant l'amélioration de la sécurité alimentaire par des accords commerciaux qui garantissent d'intéressants débouchés à l'exportation et qui limitent la dépendance alimentaire de l'Union.

Pour réaliser l'objectif de sécurité alimentaire, trois objectifs spécifiques ont été identifiés dans la PAU :

- soutenir le développement des productions alimentaires et limiter le recours aux importations;
- assurer des prix raisonnables aux producteurs et aux consommateurs;
- améliorer le fonctionnement des marchés des produits agricoles.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, des moyens ont été identifiés:

- accroître l'ensemble des productions vivrières (agriculture, élevage, pêche, foresterie) bénéficiant d'une meilleure compétitivité – actuelle ou potentielle au niveau régional;
- reconquérir le marché vivrier régional, par une promotion des produits du cru et des céréales, en améliorant leurs conditions de production, de stockage, de transport, de commercialisation et de transformation;

- assurer une protection adéquate des produits vivriers locaux face aux importations.

Comme indiqué plus haut, la politique agricole de l'UEMOA est centrée sur la sécurité alimentaire dans l'espace UEMOA sans aucune référence à la biosécurité encore moins à la conservation de la diversité biologique. Comment réussir une sécurité alimentaire sans prendre en considération la conservation et la gestion rationnelle de la diversité biologique quand on sait que la plupart des populations de l'espace tirent l'essentiel de leurs moyens de subsistance des ressources naturelles ?

1.1.12. Stratégie nationale sur la diversité biologique

La stratégie vise l'atteinte des trois principaux objectifs évoqués à l'article premier de la convention sur la diversité biologique. Ces trois objectifs retenus ou reformulés par le Burkina Faso sont :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources biologiques et surtout génétiques.

En ce qui concerne *l'objectif de conservation de la diversité biologique*, la stratégie nationale du Burkina Faso identifie les composantes suivantes comme devant bénéficier d'une priorité dans la conservation : les écosystèmes et les habitats, les espèces, les ressources génétiques.

Pour les écosystèmes et les habitats, l'accent est mis sur les formations végétales, les plans d'eau naturels ou artificiels et les zones humides en général, les montagnes les collines, les zones sèches naturelles. Pour les espèces, l'accent porte prioritairement sur celles qui sont endémiques, menacées, vulnérables ou d'intérêt économique prononcé.

Les ressources génétiques à conserver en priorité sont celles d'espèces animales et végétales menacées, et celles dont on peut tirer des produits de forte valeur connue ou potentielle sur les plans économique, socio-économique et socioculturel.

La réalisation d'une telle option passe par :

- la conservation (*in-situ et ex-situ*) de la diversité zoogénétique des animaux ;
- l'élevage de la faune sauvage et de la microfaune terrestre et aquatique;

- la conservation (*in-situ* et *ex-situ*) de la diversité végétale agricole, forestière et aquatique.

Pour ce qui est de *l'objectif d'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique*, vu la dégradation actuelle des ressources naturelles, les composantes de la diversité biologique ci-après décrites sont retenues pour entreprendre des actions prioritaires allant dans le sens de leur utilisation durable :

- les écosystèmes terrestres et aquatiques tels que les zones humides, les sols, les formations forestières naturelles classées, protégées, riveraines et/ou proches des agglomérations, qui subissent les pressions liées à l'activité de l'homme ;
- les espèces qui devront faire l'objet d'utilisation durable sont, en priorité, celles qui sont les plus exploitées par les hommes et les animaux, celles en voie de disparition, celles qui sont menacées ou endémiques ;
- les ressources génétiques subissent actuellement une érosion génétique qui porte préjudice au développement ; d'où la nécessité d'une meilleure connaissance sur les potentialités génétiques des espèces animales et végétales pour leur valorisation économique et leur utilisation durable.

Pour ce qui est de *l'objectif de partage équitable des bénéfices* il a été retenu qu'au Burkina Faso, la notion de partage des bénéfices peut s'appliquer à l'ensemble des richesses en diversité biologique du pays. Parmi ces richesses, on peut citer les produits de la flore, de la faune et des biens et services des écosystèmes naturels. Les bénéfices à partager peuvent être monétaires et non monétaires tels que les biens de services, le transfert de technologie, l'équipement en matériels techniques, l'information et la formation, le partenariat.

A ce niveau, la biodiversité est traitée et prise en compte avec convenance, seule la biosécurité n'a pas été intégrée.

1.1.13. Stratégie de développement rural

Au Burkina Faso, la sécurité alimentaire se situe au cœur des priorités de développement économique et social

La vision du développement rural retenue est formulée comme suit : « un monde rural moins pauvre, jouissant d'une sécurité alimentaire durable grâce à :

- l'accroissement des productions agricoles, pastorales, halieutiques, forestières et fauniques, basé sur l'amélioration de la productivité ;
- une augmentation des revenus due à une plus grande intégration de l'économie de marché et à une diversification des activités économiques en milieu rural ;
- la modernisation de l'agriculture familiale paysanne ;
- la diversification et à la spécialisation régionale des productions ;
- une gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes ».

De cette vision, la stratégie de développement rural se fixe comme objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les principaux objectifs spécifiques de la SDR sont, entre autres, l'accroissement des productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques grâce à l'amélioration de la productivité ; la gestion durable des ressources naturelles.

La stratégie de développement rural est fondée sur les huit (8) principes directeurs dont le développement du capital humain ; la gestion durable des ressources naturelles.

Les axes stratégiques et les actions prioritaires qui constituent les fondements des programmes opérationnels et des programmes d'investissement consistent, notamment à :

- accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques en agissant sur les facteurs susceptibles d'engendrer des transformations qualitatives au niveau de l'appareil de production, au niveau du comportement des acteurs et au niveau de l'environnement socio-économique à travers l'appui-conseil aux producteurs et la recherche / développement ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles à travers des systèmes de production qui garantissent la durabilité et la pérennité des écosystèmes en adoptant des approches d'intensification raisonnée des systèmes de production ainsi que le renforcement des capacités des acteurs

Le document de Stratégie de Développement Rural vise à mettre en cohérence, les politiques et stratégies sectorielles et à prendre en compte l'évolution du contexte international, régional et national. Malgré cette volonté, on note que les biotechnologies modernes et partant la biosécurité n'ont pas été la préoccupation des concepteurs de la stratégie. Il apparaît, de nos jours, difficile voire impossible, de parler de développement rural sans référence aux biotechnologies modernes, à la biosécurité et la conservation de la diversité biologique.

3.3. Analyse des plans et programmes

3.3.1. Plan national de développement économique et social (PNDES)

La croissance économique du Burkina Faso s'est renforcée ces dernières années, le Produit intérieur brut (PIB) réel a atteint un niveau de 5,5% entre 2011 et 2015. Toutefois, la croissance démographique, l'incidence de la pauvreté et le taux d'analphabétisme des personnes de plus de 14 ans, à 70%. Il en résulte un statut de pays à faible niveau de développement pour le Burkina Faso, suivant l'Indice de développement humain (IDH).

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020. Il ambitionne d'asseoir un développement économique et social du pays devant conduire à la croissance du revenu moyen, à la satisfaction des besoins fondamentaux, à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration des capacités humaines, à la viabilité environnementale et l'équité sociale.

En phase avec la vision Burkina 2025 et les engagements internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit, la vision du PNDES est : *"le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables"*.

Aussi, l'objectif global du PNDES est-il de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents pour tous.

Ses axes stratégiques sont : (i) Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, (ii) Axe 2 : développer le capital humain et (iii) Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi.

Le processus de transformation structurelle se déroulera en deux étapes : une première phase caractérisée par le renforcement des secteurs d'appui au développement industriel et une deuxième phase consacrée à la relance d'un développement industriel durable.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre du PNDES sont : (i) l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique et locale, (ii) l'émergence d'une économie moderne avec une croissance moyenne soutenue de 8,5%, (iii) la baisse de l'incidence de pauvreté à moins de 35%, (iv) la maîtrise de la croissance démographique à 2,7% à l'horizon 2020, (v) l'accélération du niveau de développement du capital humain et (vi) le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Le PNDES se fonde également sur la vision Burkina 2025 intitulée : *"Le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale"*. Il invite *"les Burkinabè à transformer les déterminants de l'évolution du système Burkina, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer leur qualité de vie."*

Le PNDES s'inspire également de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des ODD dont les travaux d'internalisation au Burkina Faso ont placé en première priorité l'ODD 9 : *"Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation"*.

Partant de ces fondements, la vision du PNDES à l'horizon 2020, s'énonce comme suit : ***"le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables"***.

Comme principes directeurs, le PNDES s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle de l'économie burkinabè. Cela se traduira par la mise en œuvre de politiques sectorielles cohérentes, efficaces et par un mode de

gouvernance efficace veillant, au respect de l'équité et de la redevabilité de tous les acteurs du développement.

Ainsi, les politiques sectorielles de l'État et les initiatives du secteur privé, de même que les actions de la société civile seront fondées sur les problématiques développementales les plus pertinentes, intégrant la dimension régionale, avec un réel potentiel d'effets catalyseurs impliquant, entre autres : (i) l'amélioration de la gouvernance du développement en vue de consolider les bases d'un "État capable" pouvant faire face aux facteurs de fragilité et prendre le leadership de son développement, (ii) la cohérence dans les référentiels de planification et de gestion de l'espace, en ciblant les structures nationales et régionales les mieux habilitées à mettre en œuvre les orientations stratégiques du PNDES, (iii) la lutte contre la pauvreté par l'élargissement de la base sociale de l'économie, (iv) l'approfondissement de l'approche du développement durable par le renforcement de la gouvernance environnementale et l'intégration de la perspective de l'économie verte dans les politiques de développement.

La mise en œuvre du PNDES se fera sous le leadership du gouvernement à travers, notamment la définition et la mise en œuvre des orientations claires de développement. Ce leadership sera assuré à travers la tenue permanente des cadres de dialogue nationaux et régionaux pour qu'un véritable engouement soit maintenu en vue de la prise en compte constante des aspirations des populations.

La mise en cohérence et la rationalisation des politiques publiques vise à assurer la stabilité temporelle des politiques publiques, ainsi qu'une planification effective du développement par objectifs en prenant en considération les "secteurs" et non plus par "ministères".

Elle consistera en l'élaboration et en l'adoption, au plus tard 2017, d'une loi sur le pilotage et la gestion du développement, instituant les secteurs de planification définis à partir des nomenclatures existantes du budget de l'État (code fonctionnel 2014) et des branches d'activités (comptes économiques de la Nation 2014).

Ces secteurs, au nombre de 14, sont les suivants : (i) production agro-sylvo-pastorale, (ii) transformations industrielles et artisanales, (iii) infrastructures de transport, de communication et d'habitat, (iv) commerce et services marchands, (v) gouvernance économique, (vi) gouvernances administrative et locale, (vii) éducation

et formation, (viii) santé, (ix) défense et sécurité, (x) environnement, eau et assainissement, (xi) culture, sports et loisirs, (xii) travail, emploi et protection sociale, (xiii) justice et droits humains, (iv) recherche et innovation.

La loi sur le pilotage et la gestion du développement précisera également une typologie des politiques publiques, prévoyant la disponibilité d'une vision de développement et d'aménagement du territoire à long terme (30 ans). Un cadre d'orientation du développement à moyen terme, tous les 5 ans, en vue de la priorisation des actions sectorielles et locales.

Chaque secteur de planification devra disposer d'une politique sectorielle unique, de sorte à couvrir l'ensemble des champs d'intervention de l'État et des questions transversales. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, programmes et projets découleront de ces politiques sectorielles. Les interventions annuelles par ministère et institution seront contenues dans des plans d'actions triennaux glissants, devant servir pour la budgétisation (tout ministère ou institution devra s'inscrire dans la mise en œuvre d'un ou de plusieurs programmes, à travers l'élaboration annuelle et la mise en œuvre d'un plan d'action triennal glissant).

Les thématiques transversales devront être contenues dans le cadre d'orientation du développement et dans les politiques sectorielles (éventuellement sous forme de stratégies, programmes ou projets).

Au niveau décentralisé, l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux et plans communaux de développement (PRD et PCD), seront axées sur les priorités locales de développement en cohérence avec les orientations des principaux référentiels nationaux de développement à moyen terme.

Pour concrétiser sa vision, le PNDES se fixe comme objectif global de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, résiliente, inclusive créatrice d'emplois décents pour tous et d'accroissement du bien-être social.

En matière d'environnement, l'objectif 2.5 du PNDES vise à améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité et ambitionne dans sa stratégie d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles, entre autres.

A l'objectif 2.5 consistant à inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles, les principaux effets attendus sont au nombre de deux : (i) L'environnement et les ressources naturelles sont gérés durablement. Le PNDES ambitionne d'accroître les superficies des espaces de conservation sous aménagement et d'augmenter les superficies des terres récupérées des zones dégradées.

Les actions majeures à mettre en œuvre sont la gestion durable des ressources forestières et fauniques, la réduction des émissions de carbone, l'amélioration de la gouvernance de l'environnement, et la protection de l'écosystème et la préservation du cadre de vie, la promotion de l'accès des ménages aux services énergétiques de qualité ; (ii) Les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique sont renforcées dans une optique de transition vers l'économie verte. La mise en œuvre du PNDES permettra d'accroître la quantité de carbones séquestrés et de créer des éco villages.

Les actions à mener porteront sur la réduction des émissions de carbone, le renforcement des capacités en matière de résilience au changement climatique, l'exploitation, la valorisation et la promotion des produits forestiers non ligneux, la promotion des modes de consommation et de production durables, la lutte contre l'exploitation anarchique des ressources minières et l'amélioration de la gouvernance environnementale.

Le PNDES est centré sur le processus transformationnel des systèmes productifs, la réduction des inégalités dans leurs multiples dimensions et l'amélioration du système de gouvernance et s'articule de façon opérationnelle avec les principales cibles des ODD selon les trois axes stratégiques retenus.

Quatre objectifs stratégiques sont assignés par les ODD à tous les pays du monde: (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté, (ii) viser l'inclusion sociale et territoriale devant d'une part réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque pays et entre pays et, d'autre part la réduction du chômage et des inégalités liées au genre, (iii) créer les meilleures conditions pour assurer la durabilité environnementale en raison du couplage entre le progrès économique et les dommages environnementaux, (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité

à travers surtout à la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation, conditions indispensables pour le développement durable inclusif.

Au Burkina Faso un certain nombre des cibles des ODD sont considérées comme prioritaires, parmi ces priorités, on peut citer notamment : (i) l'élimination de l'extrême pauvreté, (ii) la mise en place d'un système et mesures de protection sociale pour tous, (iii) le renforcement de la résilience des capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au changement climatique.

Le PNDES, cadre référentiel de développement économique et social du Burkina Faso innove en prévoyant le principe de définition et d'élaboration de politiques sectoriels et mettant à la charge des départements ministériels l'élaboration de plans d'action, de stratégies ou de programmes/projets en adéquation avec ces politiques. Cela présente l'avantage d'éviter les cloisonnements en la matière.

Le PNDES n'aborde pas de manière formelle la biodiversité, la biosécurité, et les biotechnologies modernes. Cependant, ces aspects sont implicitement pris en compte à travers diverses thématiques comme la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, le renforcement des capacités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans l'optique de transition vers une économie verte, etc. De ce fait, la biodiversité, la biosécurité, et les biotechnologies modernes devront trouver toute leur place lors de l'élaboration de politiques sectorielles.

3.3.2. Plan national de développement sanitaire 2011-2020

Le Plan national de développement sanitaire (PNDS), instrument de la mise en œuvre de la Politique nationale de santé (PNS), entend résoudre les problèmes prioritaires ci-après : (i) une collaboration inter sectorielle insuffisante et une faible performance du système de santé en termes de gouvernance et de prestations de services, (ii) un état de santé de la population caractérisé par une forte charge de morbidité et une surmortalité chez la mère et l'enfant, (iii) une qualité et une sécurité sanitaire des aliments peu satisfaisantes, (iv) des ressources humaines caractérisées par leur insuffisance en quantité et en qualité et leur gestion peu performante, (v) des produits de santé (médicaments, consommables, vaccins, produits sanguins) caractérisés par leur insuffisance en qualité et en couverture des

besoins, (vi) des infrastructures, des équipements et une logistique caractérisés par leur insuffisance en couverture et en maintenance, (vii) une gestion peu performante du système d'information sanitaire, (viii) une recherche pour la santé insuffisamment coordonnée et une faible utilisation des résultats pour la prise de décision, (ix) un financement insuffisant de la santé et une gestion peu rationnelle des ressources allouées.

Le PNDS est organisé autour des huit orientations stratégiques de la PNS. Chacune de ces orientations stratégiques est traduite en objectifs spécifiques, en axes d'interventions et en actions prioritaires.

Aussi, trois axes d'interventions ont été prévus par le PNDS : (i) Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du Ministère de la Santé dans le domaine de la recherche ; (ii) Amélioration des capacités du Ministère de la santé en matière de réglementation et d'évaluation ; (iii) Développement d'un partenariat en matière de recherche en santé.

Les actions prioritaires sont déclinées par axe d'intervention et aucune ne fait mention de la biosécurité.

3.3.3. Plan d'action national pour la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique

Le Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique vise des objectifs qui découlent de ceux, à caractère prioritaire, de la Stratégie Nationale en matière de diversité biologique.

L'objectif global visé à travers le Plan d'Action est de réaliser, dans le délai déterminé, des actions réalistes et réalisables de préservation et de restauration des espèces et de leurs milieux, ainsi qu'une gestion dynamique et une utilisation durable des ressources naturelles en responsabilisant davantage l'ensemble des acteurs (toutes les parties prenantes), surtout les populations.

Les objectifs spécifiques du plan sont :

- assurer la conservation des écosystèmes et des espèces menacées et/ou d'importance marquée ;
- assurer l'utilisation durable des ressources biologiques de valeur connue et potentielle ;

- assurer un partage équitable des bénéfices découlant de la valorisation des ressources biologiques, surtout génétiques.

A ces objectifs spécifiques correspondent des actions prioritaires qui sont en conformité avec l'objectif global visé. Il s'agit de la conservation *in* ou *ex situ* de la diversité biologique, en tant qu'action de tenir les éléments constitutifs de cette diversité en bon état.

Dédié à la conservation de la diversité biologique, ce plan d'action ne peut qu'intégrer la notion de biosécurité dans toutes ses dimensions. Cependant, force est de constater que le document sur la stratégie et les plans d'actions nationaux de biodiversité (SPANB 2011-2014) prend très peu en compte l'aspect biosécurité et aucun budget n'y a par ailleurs été alloué.

3.3.4. Plan stratégique de la recherche scientifique

Dans le domaine de la recherche, le gouvernement a adopté, un plan stratégique de la recherche scientifique traduisant de façon concrète sa volonté de faire de celle-ci un véritable outil de développement économique et social du pays. La vision stratégique définie est de disposer d'une recherche résolument tournée vers les besoins du développement (recherche-action) et dont la mise en œuvre implique l'ensemble de tous les acteurs concernés au plan national, sous-régional, avec comme structure de coordination le Centre National de Recherche Scientifique et Technique.

De même le plan stratégique constitue un cadre de mobilisation des ressources financières, humaines et matérielles pour la réalisation d'actions prioritaires définies au niveau national. Partant de ces réflexions quatre domaines prioritaires ont été retenus tous ayant un lien direct avec les ressources forestières : Agriculture, Elevage et Environnement, Sciences appliquées et techniques, sciences de la santé, sciences sociales et humaines.

Concernant particulièrement la recherche en foresterie, les travaux sur les productions forestières visent trois grands objectifs : (i) l'amélioration de la production, (ii) la valorisation des produits et (iii) la protection des ressources. Compte tenu des obstacles au développement des productions forestières et des objectifs de développement national, les programmes de recherche en matière de

productions forestières sont centrés sur les préoccupations de protection et de régénération des ressources ligneuses, la satisfaction des besoins en produits forestiers et l'accroissement de la production.

Des mécanismes institutionnels ont été définis pour créer la synergie et permettre à tous les acteurs de participer au processus de création des innovations parmi lesquels le Conseil Scientifique et Technique. De même, au sein des institutions spécialisées de recherche, des mécanismes ont été mis en place à des échelles pertinentes (régional, nationale) pour permettre aux réalisateurs de participer au processus de génération et valorisation des technologies.

Ce plan n'intègre pas de manière spécifique la biodiversité ni la biosécurité. Toutefois en prenant en compte les préoccupations de protection et de régénération des ressources ligneuses et en faisant de l'environnement l'un de ses domaines prioritaires, on peut penser que la diversité biologique n'est pas totalement occultée.

3.3.5. Programme National du Secteur Rural (PNSR)

L'élaboration du PNSR s'inscrit dans la dynamique de programmation du développement à court, moyen et long termes qui s'est traduite par la conduite de l'Etude prospective Burkina 2025, l'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) et par l'adoption de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

Le PNSR prend en compte et traduit de façon opérationnelle dans ses sous-programmes, la Stratégie de développement rural (SDR), la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR), la Politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL), la Politique nationale d'environnement (PNE), la Politique nationale de l'eau (PNEau) et la Politique nationale et stratégie d'assainissement (PNSA). Il s'inscrit également dans les réformes en cours en matière de décentralisation et de communalisation intégrale qui donnent de nouvelles responsabilités aux acteurs locaux dans le développement rural.

Le PNSR s'inscrit également dans une vision qui s'intitule comme suit : « *A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles* »

performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ».

Son objectif global est de « contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte, et à la réduction de la pauvreté ».

Les objectifs spécifiques sont (i) d'assurer une meilleure couverture des besoins alimentaires des populations par la production nationale, (ii) réduire la malnutrition à travers la réduction de la proportion de la population en deçà du minimum d'apport calorique et de la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans, (iii) assurer une croissance forte du produit intérieur brut agricole, (iv) réduire considérablement la pauvreté en milieu rural, et (v) réduire sensiblement la dégradation du couvert végétal.

Les bénéficiaires du programme sont constitués par la population burkinabé dans son ensemble, plus spécifiquement les groupes vulnérables ruraux et urbains, à travers les impacts positifs sur l'économie nationale et la sécurité alimentaire. Les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, hommes et femmes, les entrepreneurs, les transformateurs des produits agricoles, les commerçants, les transporteurs et autres travailleurs ruraux devraient connaître une amélioration sensible de leurs revenus et de leurs conditions de vie.

Le champ d'application du PNSR est de portée globale. Au Burkina Faso, le champ d'action du secteur rural regroupe celui des trois départements ministériels actuels que sont l'agriculture et l'hydraulique, l'environnement et le développement durable ainsi que les ressources animales. Par conséquent, le champ d'application du PNSR couvre tous les domaines de compétences de ces départements que sont : (i) les productions végétales, animales, et halieutiques; (ii) les aménagements hydro agricoles ; (iii) la gestion des ressources naturelles en général (forêts, faune, pâturage, pêche) ; (iv) la gestion du foncier rural; (v) les aménagements hydro-agricoles et l'approvisionnement en eau potable ; (vi) l'amélioration du cadre de vie ; (vii) l'organisation du monde rural ; (viii) la gestion et la prévention des crises alimentaires.

Le PNSR est structuré en 13 sous-programmes regroupés autour de 5 axes, et conçus pour fonctionner de façon harmonieuse.

En matière de développement durable des productions agricoles le programme traite, entre autres, de la protection des végétaux. Il ressort que l'intervention permettra de : (i) renforcer les capacités techniques des agents ; (ii) renforcer les ressources matérielles et logistiques des structures chargées de la protection des végétaux ; (iii) assurer le suivi régulier de l'état sanitaire des végétaux et produits végétaux ; (iv) contrôler la qualité des pesticides; (v) promouvoir des technologies de lutte contre les fléaux et les autres nuisibles des denrées stockées.

Traitant du développement durable et gestion des ressources naturelles, il ressort que le caractère transversal et multisectoriel de l'environnement et du développement durable, recommande aux différentes catégories d'acteurs, de se conformer aux règles de bonne gouvernance. Par ailleurs, l'utilisation des outils de planification stratégique s'avère nécessaire, afin de garantir la croissance soutenue, par l'utilisation rationnelle du capital naturel productif, au bénéfice des populations présentes et futures.

L'objectif est d'augmenter la productivité des ressources naturelles renouvelables (forêts, faune, ressources halieutiques, pâturages, diversité biologique, terres agricoles) de manière durable. Les résultats ci-après seront réalisés : (i) les outils et les instruments de gouvernance environnementale et de développement durable sont élaborés et mis à la disposition des producteurs ; (ii) des mesures appropriées sont mises en œuvre afin de mitiger les impacts des changements climatiques sur la production ; (iii) les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres sont largement adoptées ; (iv) la diversité biologique est préservée ; (v) l'information sur la gestion des ressources naturelles renouvelables est disponible et accessible.

Quant à l'adaptation des ressources forestières et biologiques aux effets néfastes des changements climatiques, le Programme soutiendra la promotion de la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques (reboisement, aménagements des formations naturelles, dispositifs de conservation des eaux et des sols, utilisation des semences forestières améliorées, utilisation des espèces adaptées, productions fourragères). Il permettra d'identifier les déterminants de la vulnérabilité croissante des ressources naturelles aux effets des changements climatiques, d'apporter des solutions et de faire des projections sur les menaces à long terme. Enfin, il renforcera les capacités des producteurs en matière de bonnes

pratiques d'adaptation aux changements climatiques (information, sensibilisation, formation, dialogues itératifs).

En matière de promotion des bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT), l'action consistera à : (i) informer, sensibiliser et former les producteurs sur les bonnes pratiques de GDT pour une meilleure production agro-sylvo-pastorale ; (ii) aider à mettre en place les arrangements institutionnels requis pour assurer de façon effective la GDT au niveau des collectivités ; (iii) promouvoir les techniques de production des fertilisants naturels des sols.

Dans le domaine de la préservation de la diversité biologique le Programme permettra de : (i) promouvoir la préservation de la diversité biologique agricole, forestière, faunique et halieutique ; (ii) assurer une gestion durable et holistique des ressources biologiques agricoles, forestières, fauniques et halieutiques ; (iii) mettre en place des instruments législatifs et réglementaires pour assurer aux populations et au pays le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques du patrimoine national ; (iv) appuyer les populations à gérer durablement les zones humides de leurs terroirs (protection des berges, protection des plans d'eau, utilisation durable des ressources biologiques des zones humides, utilisation durable des bassins des zones humides).

Au total, si le programme intègre la diversité biologique et consacre des actions et en évalue le coût. Il occulte, cependant, la biosécurité dans ses sous-programmes, bien que cette dernière soit de nos jours indispensable à l'atteinte de certains des objectifs du programme.

3.3.6. Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques

La position géographique du Burkina Faso, au centre de la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, le rend particulièrement exposé aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques. Au cours des deux dernières décennies, le Burkina Faso a beaucoup souffert des effets adverses du climat. Les plus importants parmi ces chocs climatiques sont les sécheresses dues à l'insuffisance pluviométrique et sa répartition inégale, les inondations provenant des fortes pluies exceptionnelles, les vagues de chaleur et les nappes de poussières intenses

Le constat des populations tout comme l'analyse des données climatologiques indique une nette augmentation des températures et une régression de la pluviométrie.

Ces changements ont pour conséquences (i) une nette diminution des disponibilités en eau, (ii) une régression du potentiel de biomasse, (iii) une réduction drastique et une dégradation des pâturages. Dès lors, on observe une baisse notable de productivité de tous les secteurs socio-économiques.

La vision globale du PANA s'intègre parfaitement dans les objectifs du millénaire pour le développement et dans les stratégies de développement durable du Burkina Faso. Les objectifs prioritaires du PANA visent à identifier les besoins, activités et projets urgents et immédiats pouvant aider les communautés à faire face aux effets adverses des changements climatiques. La recherche de synergie et de complémentarité avec les moyens existants et les actions de développement en cours ou programmés a largement orienté le processus de planification des projets du PANA.

Les objectifs prioritaires du PANA pour le pays sont :

- identifier les besoins, activités et projets urgents et immédiats pouvant aider les communautés à faire face aux effets adverses des changements climatiques;
- rechercher la synergie et la complémentarité avec les moyens existants et les activités de développement, tout en privilégiant le volet sur les impacts des changements climatiques;
- favoriser l'intégration et la prise en compte des risques liés aux changements climatiques dans le processus de planification nationale.

Le PANA expose ainsi le programme d'adaptation du pays. Il rappelle les caractéristiques essentielles de celui-ci, les principales pressions exercées sur l'environnement et la manière dont les changements climatiques perturbent les processus biophysiques. Il décrit également le cadre du programme d'adaptation, dresse la liste des besoins essentiels en matière d'adaptation, précise les critères de sélection des actions prioritaires d'adaptation, propose une liste hiérarchisée de douze actions prioritaires et en établit des fiches de projet pour leur mise en œuvre.

Il ressort de ce document que les pressions humaines et animales accentuent le phénomène de la désertification par la surexploitation des ressources végétales. En outre, l'aggravation des effets des vents, les hausses de températures ressenties et les perturbations pluviométriques marquées par une baisse des précipitations constituent la conséquence immédiate de la disparition des ressources végétales.

La dégradation des écosystèmes (du fait des sécheresses ou de l'insuffisance des pluies, de la déforestation, des feux de brousse et du braconnage) est à l'origine de la migration des espèces fauniques qui vont à la recherche d'habitats convenables.

A travers ce document, on note qu'au Burkina Faso:

- les effets les plus néfastes des changements climatiques se manifestent par la baisse tendancielle et l'accroissement de la variabilité de la pluviométrie, l'élévation de la température, la violence des vents et la pollution atmosphérique ;
- les secteurs d'activités les plus vulnérables sont les ressources en eau, l'agriculture, l'élevage et la foresterie/biodiversité parce qu'ils dépendent directement de la pluviosité et de la température ;
- les groupes les plus vulnérables sont composés des populations rurales pauvres qui dépendent directement des cultures et du bétail. Ils sont durement touchés par les effets néfastes des changements climatiques, avec des répercussions négatives sur les ménages urbains économiquement faibles.

On note que les auteurs de ce document n'ont pris en compte la biosécurité, quant à la biodiversité, elle n'est évoquée qu'en termes de vulnérabilité liée aux changements climatiques.

3.3.7. Programme national de sécurité alimentaire

L'objet du Programme de sécurité alimentaire est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Burkina Faso et à l'atteinte de l'OMD, dans le cadre de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD). De façon plus large, l'action contribuerait à réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans et améliorer la santé maternelle ainsi qu'au renforcement du dispositif institutionnel et politique de la sécurité alimentaire du pays.

L'objectif spécifique du Programme est d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable pour les populations les plus démunies dans les régions les plus affectées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition tout en renforçant la gouvernance institutionnelle et politique de la sécurité alimentaire.

Le programme est sous-divisé en trois composantes : i) Amélioration des disponibilités et de l'accessibilité alimentaire et monétaire ; ii) Promotion d'intrants nutritionnels locaux et de l'éducation nutritionnelle; iii) Renforcement des capacités des acteurs nationaux, régionaux et locaux de gouvernance politique, institutionnelle et technique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les ménages pauvres et vulnérables visés bénéficieront directement en grande partie des activités prévues au niveau des trois composantes de façon à assurer un impact plus élevé et soutenu de l'action. La question de genre notamment de l'accès des femmes aux ressources et aux investissements de cette action sera une préoccupation constante dans toutes les composantes et s'appuiera sur les mesures proposées par l'évaluation environnementale, sociale stratégique pour renforcer les résultats et l'impact du programme.

En ligne avec les priorités nationales en matière de développement rural, de sécurité alimentaire et de protection sociale, les activités de la composante 1 sont, entre autres:

- appui à l'utilisation de semences améliorées/certifiées, d'intrants et de fertilisants naturels ;
- appui à l'arboriculture nutritive et à l'agroforesterie autour et dans les exploitations agricoles et maraîchères avec la création de jardins nutritifs, de plants et d'installations d'outils de vente de PFNL au profit d'un certain nombre de ménages avec une priorité aux femmes dans leur gestion ;
- appui au petit élevage durable (cultures fourragères, recapitalisation du cheptel, prophylaxie, etc.)

La composante 2 : "Promotion d'intrants nutritionnels locaux et de l'éducation nutritionnelle au profit des ménages pauvres et affectés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition" sera exécutée à travers un appel à proposition en vue de sa mise en œuvre.

Au titre de la composante 3 : "Renforcement des capacités des acteurs nationaux, régionaux et locaux de gouvernance politique, institutionnelle et technique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle" sont prévues les activités, telles:

- l'appui/renforcement de la fonctionnalité, de l'efficience et de la durabilité des systèmes d'information de sécurité alimentaire (SISA), d'alerte précoce (SAP) et des systèmes d'information sur les marchés ;
- l'appui/renforcement des activités des organisations professionnelles en matière de travaux d'aménagements, d'information, de stockage, de transformation et de commercialisation de produits agricoles ;
- l'amélioration de la communication/visibilité en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- etc.

Une attention particulière sera portée à l'appropriation et à la responsabilisation effective des structures nationales dans la mise en œuvre des politiques nationales de sécurité alimentaire, nutritionnelle et de protection sociale.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont, entre autres:

- les revenus, la disponibilité et l'accès alimentaires des populations rurales pauvres (femmes et jeunes vulnérables notamment) sont assurés ;
- l'état nutritionnel des populations ciblées est amélioré par la mise à disposition d'intrants nutritionnels locaux et la promotion de l'éducation nutritionnelle ;
- les compétences nationales, régionales et locales en matière de développement rural et de sécurité alimentaire et nutritionnelle sont renforcées dans une optique de bonne gouvernance de la sécurité alimentaire.

Il en résulte que ce programme est centré sur la sécurité alimentaire sans égard la conservation et la gestion rationnelle de la biodiversité ni la biosécurité dont la prise en compte pourrait contribuer de manière significative à l'amélioration et à l'augmentation de la productivité pour assurer la sécurité alimentaire.

3.3.8. Programme d'action national de lutte contre la désertification

Les mutations de l'environnement ont des répercussions à l'échelle mondiale et sont de plus en plus incompatibles avec un développement durable.

Ces mutations environnementales posent de graves problèmes d'équité entre les générations actuelles et celles qui les suivront et même entre les différentes communautés des générations actuelles, quant à la disponibilité et à l'accessibilité aux ressources naturelles.

Si dans les pays du Nord, l'essentiel des problèmes environnementaux découle des conséquences de l'industrialisation et se manifeste à travers les pollutions, gaz à effet de serre et autres pluies acides, en Afrique et particulièrement en Afrique sahélienne, ce sont les conséquences des activités agricoles qui constituent le problème environnemental majeur et qui sont vécues sous la forme d'un phénomène de dégradation continue des terres, connu sous le terme général de Désertification.

La chaîne des causalités qui conduisent à la désertification a été longuement et diversement analysée. On a ainsi évoqué les sécheresses et les changements climatiques, la pression démographique, l'inadaptation des technologies traditionnelles, la pauvreté, les contraintes externes de l'économie mondiale, les politiques des prix, etc.

Au Burkina Faso, il ressort du programme de lutte contre la désertification que la situation se caractérise, notamment, par :

- la détérioration continue des conditions climatiques : baisse de la pluviométrie, sécheresse endémique ;
- la dégradation des ressources naturelles qui se traduit par une destruction du couvert végétal, la réduction de la fertilité des sols, une érosion intense des sols ;
- des méthodes d'exploitation et de gestion des ressources naturelles de plus en plus inadaptées aux réalités du milieu actuel ;
- le cloisonnement des multiples institutions concourant au développement rural ; ce qui rend difficile la coordination des actions et désoriente les populations sur le terrain face à des discours parfois contradictoires entre intervenants.

Le Programme d'Action National de lutte Contre la Désertification du Burkina Faso se veut être un cadre de référence pour l'action.

Il est élaboré à partir des analyses critiques faites par les différentes composantes de la société sur d'une part, les causes de la désertification, les solutions déjà appliquées et les résultats obtenus et d'autre part, les nouvelles options à considérer en matière de lutte contre la désertification. Il se veut être un programme cadre d'action à long terme contenant les grandes orientations d'une lutte efficace contre la désertification basée sur les principes cardinaux de la convention qui ont pour noms, partenariat, participation, itération.

Le PAN/LCD a pour objectif de contribuer à l'instauration d'un développement durable du pays par le renforcement de la capacité des autorités locales et assurer la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

Les objectifs spécifiques sont:

- assurer une gestion durable et intégrée des ressources naturelles aux fins de la promotion de la sécurité alimentaire ;
- améliorer l'environnement économique, aux fins de l'élimination de la pauvreté ;
- améliorer l'organisation institutionnelle et l'environnement législatif de la LCD;
- améliorer la connaissance du phénomène de la désertification, surveiller et évaluer les effets de la sécheresse.

Pour atteindre les objectifs du PAN/LCD, des principes sont définis parmi lesquels on peut retenir :

- le PAN/LCD est un cadre intégrateur et fédérateur de tous les programmes et projets de lutte contre la désertification, avec pour souci majeur la recherche de la complémentarité et de l'efficacité dans la contribution à la promotion d'un développement durable au Burkina Faso ;
- le PAN/LCD est un document de référence à partir duquel les villages, les départements, les provinces et les régions sont appelés à bâtir des actions concrètes, adaptées aux spécificités du milieu humain et géographique, pour

lutter contre la désertification et promouvoir un développement local et régional ;

- le PAN devra encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation et de mise en œuvre participatives et décentralisées. La finalité serait d'amener les divers partenaires à agir en fonction d'objectifs et de stratégies communs.

Les domaines prioritaires d'intervention sont :

- la gestion durable des ressources naturelles (sols, eau, végétation, faune, ressources halieutiques) ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et semi-urbaines ;
- la création d'un environnement politique, législatif et institutionnel porteur ;
- le développement des compétences ;
- la coopération scientifique et technique.

En matière de coopération scientifique, technique et technologique, on note que l'on ne peut obtenir des résultats tangibles et durables dans la lutte contre la désertification si l'on ne dispose pas de données scientifiques fiables sur le phénomène, ses causes, son ampleur, son évolution et ses effets. C'est à partir de telles connaissances que l'on peut, en effet, décider des actions appropriées à entreprendre et des techniques et technologies à utiliser.

Les programmes de recherche qui découlent de ce plan allient étroitement l'amélioration de la productivité des terres à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

Cependant au regard de la gravité du phénomène de dégradation des ressources naturelles, les acquis actuels de la recherche restent très insuffisants pour permettre au pays de parvenir à une inversion du processus de la désertification et pour accroître les rendements et le volume des productions végétales et animales. Aussi, les questions de la gestion rationnelle des ressources naturelles, de l'amélioration des conditions naturelles, de l'innovation technique et technologique et de la diffusion des produits de la recherche restent-elles une préoccupation majeure à la fois pour les institutions de recherche, les institutions de développement, de formation et les populations. Les objectifs poursuivis sont:

- améliorer la connaissance du phénomène de la désertification;

- promouvoir la recherche ainsi que la collecte, la transmission à temps réel, le traitement et l'échange d'informations sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques de la désertification ;
- améliorer les capacités du pays en matière de prévention et de gestion des crises écologiques, climatiques et alimentaires ;
- mettre au point des technologies appropriées, peu onéreuses et accessibles aux populations;
- sauvegarder, intégrer et valoriser les connaissances, savoir- faire et pratiques locales et traditionnelles ;

Naturellement, élaboré avant l'introduction des biotechnologies modernes dans le pays, le programme ne prend pas en compte la biosécurité dans ses objectifs.

4. Défis/Difficultés à l'intégration

Il ressort de ce qui précède que les défis à relever, pour une intégration effective de la biosécurité dans les instruments légaux et documents de politique, stratégies, plans et programmes ainsi qu'au niveau institutionnel, sont nombreux. On retiendra principalement :

- la prise en compte insuffisante de l'importance de la biosécurité au niveau politique (absence d'un document de politique nationale en matière de biotechnologie/biosécurité);
- la connaissance insuffisante de l'importance de la biosécurité au niveau du public ;
- l'insuffisance de planification des politiques et des procédés à l'échelle nationale ;
- la non perception de la contribution de la biosécurité à la conservation de la diversité biologique résultant d'une part d'un défaut de connaissance des liens entre la biodiversité et la biosécurité et d'autre part d'un manque de compréhension des enjeux relevant de la biosécurité ;
- la faible intégration des questions touchant la diversité biologique y compris la biosécurité aux politiques sectorielles et intersectorielles ;
- une insuffisance de synergie entre les différentes conventions traitant de la diversité biologique ;

- le déficit de coordination et de synergie entre biosécurité et biodiversité du fait de l'inexistence de cadre formel de concertation entre les autorités nationales compétentes en matière de biosécurité et celle en charge de la diversité biologique ; ces deux entités ne relèvent pas de la même tutelle ministérielle ;
- la faible coordination des stratégies et plans d'actions de biodiversité, biosécurité du fait de processus séparés pour leur élaboration ;

5. Dispositifs nationaux favorisant l'intégration

Il faut souligner qu'en dépit des difficultés notées pour l'intégration de la biosécurité, certaines dispositions nationales peuvent être considérées comme des éléments favorables de l'intégration. Il s'agit de :

- l'expression d'une volonté politique exprimée à travers le PNDES de transiter vers une économie verte¹ ;
- la volonté politique clairement affichée d'adopter les biotechnologies modernes et la biosécurité ;
- l'existence d'un cadre réglementaire et d'un cadre institutionnel appropriés de biosécurité ;
- l'existence d'un Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) devant coordonner le processus du SPANB ;
- la prise de conscience grandissante au sein des populations pour préserver leur l'environnement ;
- la perception des bénéfices et enjeux des biotechnologies par les acteurs utilisant les OVM et de la nécessité de gérer convenablement les risques biotechnologiques par un système performant de biosécurité. Par exemple, avec le coton Bt, si le problème vécu (raccourcissement de la fibre) avait été un problème de biosécurité, les dommages auraient été plus drastiques ;

¹ L'économie verte est l'activité économique qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources

6. Leçons apprises

De nombreuses leçons ressortent de la revue des cadres légaux, institutionnels, des politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels. Elles concernent, entre autres :

- le besoin « urgent » d'une politique nationale de biotechnologie/biosécurité ;
- la nécessité de mieux communiquer avec le politique sur l'importance de la biosécurité par l'élaboration par exemple de « policy briefs » ;
- la nécessité de renforcer la stratégie de communication et la sensibilisation du public sur l'importance et les enjeux de la biotechnologie moderne et la biosécurité afin de toucher un plus large public ;
- la nécessité d'une stratégie de financement durable de la biosécurité couvrant les différents secteurs concernés tout en définissant un mécanisme approprié de coordination des activités/projets au niveau national ;
- l'importance d'un cadre de concertation et d'un système de coordination dynamique en matière de biosécurité ;

7. Stratégie d'intégration de la biosécurité dans les politiques sectorielles

La deuxième évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole: UNEP / CBD / BS / COP-MOP / 6/17 a révélé une intégration limitée des considérations de biosécurité dans les politiques sectorielles et intersectorielles pertinentes, les plans et programmes, y compris les SPANB, les plans nationaux de développement et les politiques de coopération au développement.

L'intégration de la biosécurité est abordée par rapport à la diversité biologique et aux autres secteurs pertinents.

7.1. Intégration biosécurité et diversité biologique

Le protocole de Cartagena sur la biosécurité (PCB) découle de la Convention sur la diversité biologique (CBD). En effet l'article 8(g) de la CBD vise à assurer l'utilisation sécurisée des OVM dans un pays. Le PCB prône cette utilisation sécurisée des OVM qui puisse avoir des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine. La finalité commune, étant celle d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

De ce fait, la mise en œuvre de la biosécurité au niveau national contribuera à la réalisation des objectifs de la CDB. Ainsi, les mesures nationales prises pour la biosécurité et la conservation de la diversité biologique devraient être mutualisées, complémentaires et synergiques.

La biosécurité au niveau national qui est régie par la loi 064-2012 AN du 20 décembre 2012 édicte le principe de précaution comme principe de base à toute évaluation de risques dont celle environnementale. Aussi, les différents décrets relatifs à la biosécurité (évaluation des risques, gestion des risques, conditions de transport des OGM, procédures d'essai, conditions de dissémination, conditions de destruction, information du public et sa participation à la prise de décision) sont autant d'outils permettant la protection de l'environnement par des mesures de gestion idoines et l'amélioration de la prise de conscience des populations sur leur rôle.

Les synergies sont nécessaires en termes d'activités portant sur les articles 8 (g), 8 (h) et 19.4 traitant respectivement de la conservation de diversité biologique, les espèces envahissantes et le partage de l'information.

C'est conscient de cette nécessaire intégration que lors de la conférence des Parties, une décision (BS-V/16) a invité les parties, autres Gouvernements et organisations à réviser et à aligner de façon pertinente leurs actions y compris leur SPANB pour qu'ils soient en cohérence avec le plan stratégique 2011-2020 de la biosécurité.

On pourrait suggérer que les mesures nationales de mise en œuvre de l'intégration puissent concerner dans un premier temps des volets relatifs au renforcement des capacités, à la sensibilisation du public, à des activités de recherche communes et à une mutualisation des outils de diagnostic (documents guide, laboratoire...).

7.1.1. Rappel des objectifs d'Aichi

Lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya au Japon en 2010, il a été fait le constat inquiétant de la dégradation et de l'appauvrissement de la diversité biologique. Dans ce contexte, les Parties ont adoptées un Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité comportant 20 objectifs ambitieux mais réalisables, nommées « Objectifs d'Aichi ».

Les objectifs d'Aichi sont regroupés en 5 objectifs stratégiques, concourant à :

- gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble des actions du gouvernement et de la société ;
- réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ;
- améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
- renforcer les avantages tirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ;
- renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

7.1.2. Contribution de la biosécurité à l'échelle nationale à l'atteinte des objectifs d'Aïchi

Sept (07) objectifs d'Aïchi ont été identifiés comme ayant un lien direct avec la biosécurité. Il s'agit des objectifs 01, 02, 04, 07, 09, 13 et 15. Si l'on se place dans le contexte de la biosécurité, une transcription nationale de chacun de ces objectifs a été proposée. Ainsi, l'identification d'actions de biosécurité conduites à l'échelle nationale et pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs d'Aïchi serait un gage de l'intégration possible et nécessaire de la biosécurité et la biodiversité. Ces actions sont appelées points d'entrée.

Les principaux points d'entrée de l'intégration de la biosécurité dans la diversité biologique sont indiqués dans le tableau 1.

Tableau 1. Points d'entrée de l'intégration biosécurité et biodiversité

Objectifs Aïchi	Transcription nationale de l'objectif d'Aïchi	Actions nationales de biosécurité (point d'entrée)
01 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de	D'ici à 2020 au plus tard une proportion significative de la population, notamment les jeunes scolarisés sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable	Sensibilisation et information sur la biotechnologie et la biosécurité pour (i) une meilleure compréhension de la technologie et des enjeux liés aux OGM ; (ii) améliorer les connaissances sur la valeur de la diversité biologique et les étapes permettant sa conservation

manière durable		Renforcement des capacités des acteurs de la biosécurité par des formations continues
		Mise en place d'une formation diplômante en biotechnologie/biosécurité pour créer un vivier de professionnels en prévention des risques biotechnologiques
		Mise en place de mécanismes de participation du public à la prise de décision
02 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification	D'ici à 2020 au plus tard, la biosécurité est intégrée dans les stratégies et plans d'action nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté relatifs à la diversité biologique.	Intégration de la biosécurité dans les stratégies et plans d'actions nationaux de la diversité biologique (SPANB)
04 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres	D'ici à 2020 au plus tard, des mesures sont prises ou des plans sont appliqués pour assurer une production et une consommation durable des produits de la biotechnologie moderne	Renforcement des méthodes d'évaluation et de gestion des risques appliquées aux produits de la biotechnologie moderne tout au long de leur cycle de vie par le renforcement des capacités, la production et utilisation d'outils pertinents
07 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	Les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture utilisant les produits de la biotechnologie moderne sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	Application de méthodes de gestion sécurisée pour l'introduction ou de l'utilisation des OVM dans l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture
09 : D'ici à 2020, les espèces exotiques	Des mesures préventives et de contrôle sont appliquées aux	Gestion sécurisée de l'introduction/utilisation des produits

<p>envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>espèces exotiques OVM à caractère invasif dans l'agriculture, l'aquaculture, et la sylviculture.</p>	<p>de la biotechnologie moderne par un contrôle aux frontières des OVM Renforcement des capacités des agents des frontières pour un contrôle efficient lors des mouvements transfrontières des OVM</p> <p>Mise en place de mesures de gestion adéquate lors de l'utilisation Suivi et contrôle des OGM déjà introduit dans l'environnement burkinabè</p>
<p>13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique</p>	<p>La diversité biologique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée contre l'érosion génétique en empêchant les transferts de gènes avec les OVM</p>	<p>Mise en place de mesures appropriées de biosécurité prenant en compte la gestion de la coexistence des cultures</p>
<p>15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>La restauration d'écosystèmes et conservation pour atténuer les effets des changements climatiques et le contrôle de la désertification par l'introduction de cultures et d'arbres OVM sont améliorés.</p>	<p>Gestion sécurisée de l'introduction/utilisation des cultures OVM pouvant contribuer à réduction des gaz à effet de serre par une réduction de CO₂</p> <p>(exemple 1 : cas des plantes OVM tolérantes aux herbicides demandent peu de travail du sol et réduisent la perte de carbone du sol, les émissions de CO₂, l'érosion du sol, etc.)</p> <p>(Exemple 2 : cas des plantes transgéniques tolérantes à la sécheresse (riz, blé, maïs, canne à sucre, tabac, tomate, arachide, papaye)</p> <p>Maïs tolérant à la sécheresse</p>

7.2. Intégration biosécurité aux autres secteurs pertinents

En plus de l'intégration de la biosécurité à la conservation de la diversité biologique, il est nécessaire d'étendre la réflexion par un examen attentif et appropriée des aspects liés à la prévention des risques biotechnologiques dans la mise en œuvre de diverses politiques sectorielles et intersectorielles, plans et programmes.

Cette intégration se justifie par les faits suivants :

- la demande pour une production de nourriture, de carburants et de fibres pour répondre aux besoins humains actuels et futurs ;
- l'utilisation croissante à travers le monde des OVM dans l'agriculture, la foresterie, l'aquaculture et autres secteurs ;
- l'appel à utiliser des arbres OVM pour lutter contre les changements climatiques et pour la production de biocarburants ;
- le rôle reconnu des OVM dans la sécurité alimentaire et les programmes de lutte contre la pauvreté ;
- l'utilisation des techniques de l'ADN recombinant en matière de santé ;

Les secteurs ont été identifiés au regard des possibles activités de biotechnologie moderne auxquelles ils pourraient avoir recours. La définition des points d'entrée pour l'intégration de la biosécurité a été faite sur la base des dispositions prescrites dans les politiques, plans et programmes de ces secteurs.

Le tableau 2 indique les points d'entrée de l'intégration de la biosécurité aux secteurs ciblés.

Tableau 2. Points d'entrée de l'intégration biosécurité et autres secteurs

Secteur	Politique, plan, programme	Points d'entrée
Agriculture	Loi sur les semences	Nécessité de semences adaptées : ex : utilisation de semences génétiquement modifiés résistantes aux nuisibles ou aux aléas climatiques
	loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique	Programme de renforcement de capacités des agents du ministère : inclure les aspects de biosécurité (respect des mesures de biosécurité en productions végétales)
Ressources animales	Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina Faso	(i) l'accroissement de la productivité et des productions animales (ii) l'introduction et la

		<p>multiplication des gènes améliorateurs</p> <p>par l'utilisation d'animaux (y compris les poissons) GM et d'aliments GM pour animaux</p>
Santé	Code de la Santé publique	<p>Préservation de la santé des consommateurs par :</p> <p>(i) l'utilisation d'aliments équilibrés : aliments GM biofortifiés en protéines et acides aminés, vitamine A, fer (augmentation de la phytase), acide folique (vit B9)</p> <p>(ii) l'utilisation des produits issus de la technique de l'ADN recombinant en moléculture pour la production de vaccins oraux (anti-cholera dans le riz), vaccins (hépatite B), d'hormones (insuline dans l'épinard), etc.</p>
Défense	Politique nationale de protection civile	<p>Défense et sécurité du territoire contre le bioterrorisme</p> <p>Protection civile contre les mines interpersonnelles à travers la détection des mines par des plantes GM</p> <p>Mesures de veille sur les agents biologiques pathogènes</p>
Administration territoriale	Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural	Délimitation des espaces pour limiter des impacts négatifs potentiels des biotechnologies
Commerce		Renforcement de capacités des agents pour l'importation et l'exportation de produits GM destinés à l'alimentation humaine et animale
Energie et mines		Réhabilitation des sites miniers pollués par l'utilisation de plantes GM métabolisant le mercure en une forme volatile moins toxique
Intersectoriel	ODD, PNDES	Promotion d'une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté par la réduction du déficit alimentaire (quantitatif et qualitatif) pour réduire le niveau de pauvreté : prise en compte de l'alternative des productions GM

8. Mécanisme pour l'intégration de la biosécurité dans les politiques sectorielles

Le mécanisme d'intégration prend en compte les étapes de l'intégration, les activités pertinentes à mener, les acteurs responsables de la coordination de chaque activité, les acteurs ciblés au regard des résultats attendus (tableau 3). Cette intégration est un processus participatif qui nécessite une bonne compréhension des enjeux liés à la thématique. Une assistance de l'autorité compétente en matière de biosécurité est requise tout au long du processus. L'élaboration d'un document de politique ou de stratégie devrait être envisagée au plus tôt pour aider à une opérationnalisation de cette intégration.

Les étapes énumérées dans le tableau 3 sont celles consécutives à l'adoption du présent document lors d'une table ronde de haut niveau comprenant les secteurs identifiés pour l'intégration de la biosécurité.

Tableau 3. Etapes de l'intégration de la biosécurité dans les politiques sectorielles

Etapes	Acteurs responsables	Acteurs ciblés	Résultats attendus
Ateliers d'Information/ Sensibilisation des décideurs	MESRSI, ANB	Parlementaires, Officiels des ministères (Conseillers techniques, Secrétaires généraux, Directeurs généraux, cellules environnementales), média, ONG, points focaux, etc.)	Meilleure connaissance des biotechnologies/biosécurité dans le contexte du développement socio-économique
Elaboration de modules de formation en matière de biotechnologie/biosécurité	ANB	Décideurs des ministères impliqués, cellules environnementales	Disposer d'outils de formation pour l'intégration
Renforcement de capacités pour l'intégration	DGESS/MESRSI, ANB	Décideurs des ministères impliqués, cellules environnementales, etc.	Doter les décideurs d'outils et de méthodes pour l'intégration
Elaboration de directives pour l'intégration	MESRSI	Autres ministères	Permettre une prise en compte effective de la biotechnologie/biosécurité dans les documents de politiques sectorielles, les stratégies, les plans d'action et programmes
Assistance à l'intégration	ANB	Autres ministères	Assurer une intégration adéquate de la biotechnologie/biosécurité dans les documents de politiques sectorielles, les stratégies, les plans d'action et programmes
Elaboration d'un document de stratégie nationale en matière de biotechnologie/biosécurité	MESRSI	Autres départements ministériels et acteurs impliqués	Opérationnalisation de l'intégration

9. Identification des besoins en renforcement des capacités pour l'intégration

Au regard des difficultés et des défis, il ressort un besoin de renforcement des capacités des acteurs dans diverses domaines. L'acquisition de ces capacités par les acteurs faciliterait l'intégration de la biosécurité dans les politiques sectorielles et une opérationnalisation efficiente de cette intégration.

Tableau 4. Besoins en renforcement des capacités des acteurs

Besoins	Bénéficiaires	Actions pour adresser les besoins
Développement de l'expertise (identification des besoins des acteurs ; développement des modules de formation)	ANB, DGRSI	Echange avec d'autres pays ayant une expérience dans l'intégration de la biosécurité
Connaissance de la biotechnologie/biosécurité	- DGEES, - cellules environnementales - autres acteurs concernés	sessions de formation à l'aide des modules développés
Capacité à travailler en réseau	Points focaux des conventions	Formation en réseautage
Capacité en matière de plaidoyer	ANB, points focaux des conventions	Formation en plaidoyer
Elaboration d'indicateurs de suivi-évaluation	ANB, DGEES, DGRSI	Formation en suivi-évaluation
Capacité en mobilisation de ressources	ANB, points focaux des conventions	Formation en mobilisation de ressources

10. Collaboration à l'échelle régionale pour faire avancer l'intégration de la biosécurité

La collaboration à l'échelle régionale pour faire avancer l'intégration de la biosécurité dans les politiques et stratégies sectorielles doit être envisagée et se justifie par les éléments suivants :

- l'adoption d'une réglementation commune pour la prévention des risques biotechnologiques par les huit (08) pays de l'UEMOA. Cette réglementation devrait s'étendre aux 17 pays de la CEDEAO et du CILSS ;
- la création d'une instance régionale qui est le Comité Régional de Biosécurité (CRB) constitué des responsables en charge de la biosécurité des pays membres ;
- la mise en place d'un centre d'échange régional (BCH régional).

Le Burkina Faso du fait qu'il soit le seul pays de la région à avoir autorisé la dissémination des OVM dans l'environnement avec la culture du coton Bt contribue significativement, de par l'expérience acquise, à l'avancée régionale en matière de prévention des risques biotechnologiques. En effet, il est fortement sollicité pour différentes questions dont les principales sont les suivantes :

- l'information et la formation des acteurs des pays ;
- l'élaboration de plusieurs règlements d'exécution devant préciser les volets spécifiques du règlement régional ;
- la gestion d'un laboratoire national de biosécurité à vocation régionale.

La position actuelle du Burkina Faso est un atout incontestable pour booster la réflexion sur l'intégration de la biosécurité dans les politiques sectorielles des autres Etats à travers le partage des résultats issues de la présente étude. Le Burkina Faso pourrait suggérer que la question de l'intégration de la biosécurité soit examinée au niveau des pays individuellement mais aussi au niveau des institutions régionales.

Les acquis sur les stratégies d'intégration de la biosécurité dans les politiques et stratégies sectorielles de chaque Etat seront aussi partagés à l'échelle régionale à travers les cadres de collaborations (ateliers d'échange, cadre formel de synergie, réseau de gestion d'informations, BCH régional).

11. Feuille de route pour l'intégration

La feuille de route reprend les différentes activités nécessaires à l'intégration, en précise les étapes afin de bâtir un échéancier réaliste au regard des contraintes de réalisation (tableau 5). Elle est établie pour les activités programmées après l'adoption du document lors de la table ronde de haut niveau.

Tableau 5. Planning des activités pour l'intégration de la biosécurité

activités	Etapes	Echéance
Ateliers d'Information/ Sensibilisation des décideurs sur la pertinence de l'intégration de la biosécurité	- Confirmation de la liste des acteurs cibles et invitations - Préparation des documents de l'atelier - Tenue des ateliers à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso	Mois 1
Elaboration de modules de formation en matière de biotechnologie/biosécurité	- Identification des besoins des secteurs ministériels - Elaboration des modules	Mois 2-3
Renforcement de capacités en biosécurité pour faciliter l'intégration	Séances de travail avec chaque secteur ministériel impliqué	Mois 4-5
Elaboration de directives pour l'intégration	Séances de travail entre les services du MESRSI	Mois 2-3
Assistance à l'intégration	Echanges avec chaque secteur ministériel impliqué selon le besoin pour finaliser l'intégration	Mois 5-6-7
Elaboration d'un document de stratégie nationale en matière de biotechnologie/biosécurité*	Identification des différents acteurs ayant une bonne connaissance du sujet Mise en place d'un comité technique de pilotage	6 mois
	Diagnostic sur la prise en compte de la biotechnologie/biosécurité dans les politiques existantes	
	Rédaction du document de politique avec objectifs spécifiques, programmes, indicateurs pour mesurer l'impact de la prise en compte de la biotechnologie/biosécurité au développement	
	validation technique et politique du document	

* le document de stratégie est surtout indispensable pour l'opérationnalisation de l'intégration de la biosécurité. Sa rédaction peut démarrer après l'atelier de sensibilisation des décideurs

12. Utilisation de champions

L'opportunité d'impliquer un champion a été examinée. Il ressort que le champion pourrait répondre à plusieurs profils dont les principaux sont les suivants :

- un communicateur/journaliste qui pourrait relayer l'information sur la nécessité d'intégration ;
- un politique éclairé sur les processus de prise de décision ;
- un scientifique avéré et averti des questions de biotechnologie/biosécurité.

Les réflexions ont permis d'identifier le Dr Jeremy Ouédraogo, Directeur du Réseau Africain d'expertise en biosécurité (ABNE) et Directeur régional du NEPAD pour l'Afrique de l'Ouest. Il a l'avantage d'être un scientifique reconnu dans le domaine de la biotechnologie, ayant contribué au processus d'adoption du coton Bt au Burkina Faso. En outre, il est un ancien parlementaire qui a aussi occupé des fonctions politiques. Sa position actuelle est un atout pour l'intégration de la biosécurité au niveau régional.

13. Recommandations pour augmenter la compréhension de la contribution de biosécurité à la diversité biologique et au développement durable

La compréhension de la contribution de biosécurité à la diversité biologique et au développement durable est un aspect essentiel de la participation efficiente des biotechnologies au développement socio-économique. Les principales recommandations suivantes peuvent être faites pour augmenter cette compréhension :

- l'organisation d'un Séminaire Gouvernemental sur la biotechnologie et la biosécurité ;
- la définition d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de biotechnologie/biosécurité avec l'implication de tous les acteurs pertinents ;
- la mise en place de programmes élargis d'informations/sensibilisation des acteurs politiques clés, des parlementaires, du public en général et des autres parties prenantes (par exemple à travers des émissions radio-télévisées). Les sessions d'information/sensibilisation devront prendre en compte les liens entre la biosécurité et les problématiques et priorités nationales de développement ;

- le renforcement des capacités des acteurs clés de la biosécurité pour qu'ils soient à même de (i) de convaincre et encourager l'intégration de la biosécurité et (ii) d'implémenter les actions de biosécurité ;
- l'élaboration de modules de formation et de directives pour l'intégration de la biosécurité dans les politiques et plans d'action sectoriels par le ministère en charge de la biosécurité ;
- la dynamisation de cadres de concertations relatifs à la biosécurité et à la diversité biologique.

14. Mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'intégration de la biosécurité dans les politiques et plans d'actions sectoriels nécessite en premier lieu la définition d'un document de politique accompagné de stratégie et de plans d'action pour la biotechnologie/ biosécurité. Ce document fixera les objectifs et principes ainsi que les principaux axes de travail en relation avec les objectifs de développement.

14.1. Plan de mobilisation des ressources

Le plan de mobilisation des ressources devra prendre en compte :

- l'identification des besoins et défis du financement de la biosécurité ;
- la prise en compte dans le budget programme du MESRSI des activités de biosécurité de façon conséquente ;
- le plaidoyer auprès du ministère en charge des finances pour allouer aux ministères des lignes budgétaires destinées aux activités de biosécurité ;
- l'identification de nouveaux fonds, programmes et sources de financement de la biotechnologie/biosécurité : paiement de services écosystémiques, examen d'opportunités innovantes de taxation des produits GM ;
- l'élaboration de programmes multi-sectoriels de développement ;
- l'exploration et la soumission de propositions de projets aux mécanismes innovants de financement (FEM, fonds vert, fonds d'adaptation...) ;

- la maximisation des opportunités offertes par la coopération technique au développement.

14.2. Mobilisation de ressources propres

Il est crucial d'avoir une stratégie de mobilisation des ressources propres qui peut consister à :

- mettre en place un personnel dédié à l'identification des sources de financement et à la mobilisation des ressources y compris celles extérieures ;
- mettre en place des conditions favorables pour la participation du secteur privé dans le soutien des activités de biosécurité.

Conclusion

Au terme de cette revue des cadres légaux et institutionnels, des documents de politique et stratégies, des plans et programmes, il ressort que seuls : (i) les lois sur le régime de biosécurité, (ii) le décret établissant les règles en matière de sécurité en biotechnologie, (iii) le plan d'action de la stratégie en matière de biodiversité et, dans une moindre mesure, (iv) la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale et halieutique ont un bon niveau d'intégration soit de la biosécurité soit de la biodiversité.

Les autres lois, documents de politique, stratégies, plans et programmes élaborés pour la gestion des ressources naturelles n'intègrent pas clairement la biosécurité et la biodiversité. Il y a, en conséquence, une insuffisance juridique en ce qui concerne la réglementation dans le domaine.

La stratégie et les plans d'actions nationaux de biodiversité qui traitent de la conservation de la diversité biologique devraient intégrer comme il se doit le volet biosécurité dans l'optique d'un développement durable.

La gestion intégrée de l'environnement nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la variable environnementale qui doivent travailler en synergie avec un système de partage d'information et une coordination des activités.

Recommandations

Au regard de la situation et tenant compte de l'intérêt et de l'importance de la biosécurité et de la biodiversité pour assurer un développement soutenu et sécurisé, il importe de :

- Prendre en compte les recommandations pour une meilleure compréhension de la contribution de la biosécurité à la diversité biologique et au développement durable (cf. point 13) ;
- Mettre en place une stratégie de communication pour une intégration efficiente de la biosécurité par :
 - o la sensibilisation des acteurs sur l'utilité et l'intérêt de la biodiversité et de la biosécurité,
 - o l'implication de personnes ressources pour faciliter une large diffusion de l'information,
 - o la mise en œuvre d'une communication plus élargie (émissions radio/télé) pour informer et sensibiliser un plus grand public,
 - o la mise en place d'un réseau d'échange et d'information entre les parties prenantes en matière de biosécurité, y compris les points focaux des conventions ;
- renforcer les capacités des acteurs sur différents aspects : techniques, plaidoyer, mobilisation des ressources et réseautage, etc. ;
- dynamiser les cadres institutionnels par un mécanisme de concertation entre les différents points focaux des conventions œuvrant à la conservation de la diversité biologique ;
- adopter une démarche proactive quant à l'utilisation sécurisée des biotechnologies modernes dans les différents secteurs et un mécanisme de coordination et d'information des activités de biosécurité à l'échelle nationale. Cela peut se faire à travers un plan national de biosécurité ;
- dynamiser l'Observatoire National de Biosécurité (ONB) qui est un organe consultatif de l'ANB et qui comprend, parmi ses membres, les représentants des secteurs ministériels ciblés par l'intégration.

Pour une intégration véritable de la biosécurité, une définition spécifique d'une stratégie en la matière s'avère importante. Le processus d'élaboration de cette

stratégie doit être participatif avec une bonne définition des acteurs qui devraient y être impliqués.

Le document fait le plaidoyer pour l'intégration de la biosécurité liée aux OVM dans les politiques sectorielles. Cependant, la réflexion pourrait s'étendre à une intégration de la biosécurité vue sous un angle plus globalisant traitant des biorisques. En effet, l'Afrique est de plus en plus une cible pour des biorisques émergents, en l'occurrence les menaces liées aux organismes vivants. A tous les niveaux, les populations africaines font l'objet de dangers biologiques y compris les mauvaises herbes, les ravageurs et les pathogènes dans le domaine agricole. En matière de santé, de nombreuses maladies constituent des biorisques majeurs (exemple : la pneumonie et les diarrhées responsable d'au moins 40% de mortalité chez les enfants).

En dépit de la vigilance et des actions de sensibilisation, la gestion des biorisques reste une lutte perpétuelle au regard de nombreux facteurs déclenchants : augmentation des échanges commerciaux, déplacements massifs de populations et aléas climatiques. Même les organismes utilisés intentionnellement dans la recherche de solutions comme les OGM ont leurs propres défis en termes de risques.

Les biorisques peuvent être perçus dans plusieurs secteurs qui sont entre autres :

- **le commerce** : les biorisques issus des déplacements de populations, de biens, de plantes, d'animaux font l'objet de préoccupations croissantes au niveau international ;
- **la santé publique** : les parasites et les agents pathogènes ont des impacts importants sur la santé des populations, y compris les coûts indirects liés à la perte de productivité ;
- **la sécurité sanitaire des aliments** : l'importance de la contamination des aliments pour l'homme et les animaux par les agents pathogènes d'origine fongique, bactérienne et virale demeure toujours sous-estimée ;
- **la biotechnologie moderne** : les OVM, la biologie synthétique et les autres technologies émergentes offrent des opportunités pour améliorer la vie des populations africaines mais peuvent aussi avoir des effets néfastes non intentionnels ;

- **la gestion des ressources naturelles** : les productions végétales et animales, la pêche et la foresterie sont touchées par de nombreuses contraintes majeures dont celles causées par les mauvaises herbes, les insectes nuisibles et les agents pathogènes ;
- **la lutte biologique et la biorémediation** : ces deux domaines sont sources de nombreux bénéfices potentiels pour l'homme, les animaux. Cependant, ils sont associés à des risques biologiques liés aux techniques utilisées.